



Conseil Général
1427 BONVILLARS

Bonvillars, le 6 août 2020

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Les membres du Conseil Général de Bonvillars sont convoqués pour une séance

**le lundi 24 août 2020
à 20h00, salle de la Cour**

Ordre du jour :

1. Assermentation de nouveaux membres
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 09.12.2019
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications municipales
5. Information des délégués dans les associations intercommunales
6. Gestion 2019 - Rapport de la commission de gestion
7. Préavis 1/2020 - Comptes 2019, rapport de la commission des finances
8. Préavis 2/2020 - Aide financière à la société d'Abbaye, rapport de la commission des finances
9. Préavis 3/2020 – Concession pour la distribution de l'eau dans la zone industrielle, rapport de la commission
10. Nomination Président et Vice-président
11. Nomination Bureau
12. Nomination commission des finances et commission de gestion
13. Motions, interpellations, questions.

Le Président

Observations

- 1) Les documents pour cette séance seront mis dès que possible à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.
Ci-dessous la procédure d'accès à ces documents :
 - cliquer sur le mot « intranet » à droite en haut de l'écran d'accueil
 - identifiant = conseil
 - mot de passe = **BL48DV**
- 2) Les conseillers qui ne disposent pas d'accès Internet peuvent demander une copie papier de ces documents au no de tél. 024 436 16 75 et cela avant le jeudi 20.08.2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24.06.2019
2. Assermentation
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis municipal no 6/2019 : équipement chemin sur la Vigne, rapport des commissions
6. Préavis municipal no 7/2019 : budget 2020, rapport de la commission des finances
7. Préavis municipal no 8/2019 : adoption du volet stratégique du plan directeur du Nord Vaudois, rapport de la commission
8. Préavis municipal no 9/2019 : intention sur l'étude du projet de fusion des communes de Bonvillars et d'Onnens, rapport de la commission
9. Pétition « Sauvez Chasseron – Creux du Van », rapport de la commission
10. Nominations d'un délégué auprès de l'ASIGE (écoles)
11. Motions, interpellations, questions

Le président, Edouard Duvoisin, déclare l'assemblée ouverte à 20h00. Le quorum est atteint, l'assemblée compte 35 conseillers, et peut délibérer valablement.

Ordre du jour

Le président demande d'ajouter un point 3b : Information des délégués des associations intercommunales. Le changement est accepté et l'ordre du jour sera suivi, ainsi modifié.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24.06.2019

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Le président remercie la secrétaire pour son travail.

2. Assermentation

Laurence Vioulac, Gilles Duvoisin, Gian-Domenico Curiale et Markus Hoh sont assermentés.

3. Communications du bureau du Conseil

Le président lit la lettre de démission de Valentine Meylan, conseillère et déléguée auprès de l'ASIGE.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

3b.Information des délégués des associations intercommunales

Victor Fernandes transmet que le CODIR est toujours à la recherche d'un cinquième élément pour son exécutif. Il se pourrait, le conditionnel est bien précisé, que le collège de Champagne soit fermé à partir de 2022 et que les classes soient mises dans des porta cabines.

4. Communications de la Municipalité

Frédéric Piguet :

- Vincent Corthésy a été engagé à 60 % à partir du 1^{er} janvier 2020, pour seconder l'actuel employé communal.
- La récolte des vendanges communales se résume comme suit : chasselas cat.2, 21'386 kilos à 74,9° ; chasselas sélection, 8190 kilos à 78.9° ; gamay, 5000 kilos à 96,5° et garanoir, 5300 kilos à 96,5°.
- Le projet du site d'activités (ZA) de La Poissine-Onnens-Bonvillars est bloqué actuellement car la commune de Bonvillars n'a pas de conduite amenant l'eau potable vers cette zone industrielle. La commune d'Onnens est en tractation pour racheter le réseau d'eau potable existant des anciens entrepôts Philipp Morris. Deux voies supplémentaires sont prévues afin de répondre au développement des activités sur ce site.
- Le bateau « Bonvillars » est en construction à la Tène et sera le plus gros tonnage de la flotte de Sables et graviers.
- Des fiches didactiques sont à disposition des visiteurs dans le temple de Bonvillars afin de découvrir ce monument historique. Elles ont été préparées par Jean-Frédéric Leuenberger et Madame Sophie Mermoud-Gilliéron, pasteure.
- La Combaz sera reprise par François Jaquier, nouvel exploitant.
- Les crédits de construction sont très avantageux pour la nouvelle salle de sport de Grandson.

Christiane Gri :

- Dans les tout-ménages, vous pouvez lire régulièrement des conseils pour économiser de l'énergie. Pour les éclairages de Noël, mettez des minuteries et évitez les lumières clignotantes très gourmandes en électricité.

Thomas Meylan :

- Pour la grande salle, un bureau d'architecture a été mandaté pour calculer la valeur énergétique de la salle. Le but étant que le projet soit accepté, les conseillers sont priés de transmettre leurs idées au Municipal.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

5. Préavis municipal no 6/2019 : équipement chemin sur la Vigne, rapport des commissions

Le rapport de la commission est lu par Sébastien Gri, membre de la commission. Philippe Corthésy lit le rapport de la commission des finances.

La discussion n'étant pas demandée, le préavis est voté.

Avec 1 abstention, les conseillers autorisent la Municipalité à réaliser les travaux d'extension des collecteurs et distributeurs d'eaux au réseau communal existant pour le chemin Sur la Vigne et accordent un crédit de CHF 58'320.00 pour la réalisation des travaux de génie civil, l'installation de conduites souterraines et le déplacement de l'éclairage public. Le préavis municipal no 6/2019 est accepté à la majorité, avec une abstention.

6. Préavis municipal no 7/2019 : budget 2020, rapport de la commission des finances

Philippe Corthésy lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte.

Jean-Michel Jaquier : On paie 7000.- pour la Maison des Terroirs et on nous avait promis qu'on paierait seulement 5000.-

Frédéric Piguet : la présidente de la Maison des Terroirs trouvait qu'on pouvait payer un peu plus ! On payait 1.-/habitant et maintenant, on en est à 5.-/habitant. La Maison des Terroirs est trop difficile à trouver, l'idéal serait qu'elle se trouve dans le château.

Pour les impôts, j'ai été très prudent. En général, on reçoit dans les CHF 20'000.-, mais l'an passé, on a reçu CHF 208'000.-

Jean-Michel Jaquier : qu'est ce que c'est un géoportail ?

Daniel Rappo : c'est une infrastructure informatique qui donne accès à des services de recherche et de visualisation de géo-données. On doit y mettre notamment le cadastre souterrain, qui pour l'instant est éparpillé dans divers CD, sous divers formats, et sur des cartes papier dans l'armoire à cartes du bureau communal.

Le conseil général approuve à l'unanimité le préavis 7/2019 concernant le budget communal 2020 et le budget de la STEP 2020 tels que présentés, soit avec un déficit de CHF 266'166.-.

7. Préavis municipal no 8/2019 : adoption du volet stratégique du plan directeur du Nord vaudois, rapport de la commission

Gérard Baudraz lit le rapport de la commission. La discussion est ouverte.

Frédéric Piguet : remercie toutes les commissions, mais particulièrement celle-ci, tant les documents transmis dans le préavis étaient indigestes et compliqués. Le dépliant remis à tous les conseillers aidait à comprendre un peu mieux ce PDR.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Jean-Frédéric Leuenberger : quel est le souci de la commission sur les questions de sécurité ? Dans le plan présenté, il n'y a rien sur l'armée et sur le fait que les médecins généralistes risquent de disparaître les uns après les autres.

Yves-Edouard Ruchti : le problème de sécurité qui nous préoccupait et qui n'est pas abordé dans le document concerne le transport de matériel dangereux.

Avec 4 abstentions, les conseillers acceptent à la majorité le préavis 8/2019 concernant le volet stratégique du Plan Directeur Régional du Nord vaudois.

8. Préavis municipal no 9/2019 : intention sur l'étude du projet de fusion des communes de Bonvillars et d'Onnens, rapport de la commission

Arnaud Bloesch lit le rapport de la commission avec quelques ajouts. La discussion est ouverte.

Frédéric Piguet : le rapport de la commission est très enthousiaste, il est vrai que la Municipalité travaille volontiers avec la commune d'Onnens. On a déjà la taxe d'électricité en commun et la route d'accès aux entrepôts entre les deux villages. Pour la problématique de l'eau potable dans la zone artisanale, on devra faire une convention entre les deux communes.

Jean-Frédéric Leuenberger : je ne comprends pas l'avantage de la fusion pour peser plus lourd au niveau de l'école, alors que c'est calculé par habitant.

Frédéric Piguet : ne répond pas directement à la question, mais évoque la péréquation intercommunale à laquelle Onnens et Bonvillars participent très largement.

Jean-Frédéric Leuenberger : nous devons encore amortir CHF 1'800'000.- d'amortissement, qu'en est-il des amortissements de la commune d'Onnens ?

Frédéric Piguet : ne connaît pas leur situation d'amortissement, sait qu'ils ont des dettes, mais la commune d'Onnens est propriétaire de l'Hôtel Bellevue. Il profite de rappeler qu'à Bonvillars, il s'agit seulement d'amortissements comptables, on n'a pas de dettes.

Avec 4 abstentions, les conseillers approuvent à la majorité le préavis 9/2019 et la démarche en vue d'une étude de fusion entre les communes d'Onnens et de Bonvillars et encouragent la Municipalité à continuer dans cette voie, sans préjuger de la future décision sur la convention de fusion.

9. Pétition « Sauvez Chasseron-Creux du Van », rapport de la commission

Libero Zuppiroli le rapport très documenté de la commission, après qu'Edouard Duvoisin ait précisé que s'agissant d'une pétition, il n'y a pas de préavis municipal. La discussion est ouverte.

Frédéric Piguet : le problème du climat n'est pas seulement le souci des autres. La commission recommande de s'opposer aux éoliennes, alors que la Municipalité a préavisé favorablement le raccordement du courant produit à la Grandsonnaz sur l'alpage de la Combaz. Elle a reçu aussi le syndic de Bulle et le responsable du projet en séance de Municipalité.

Jean-Michel Jaquier : on devrait arrêter de se mêler des autres communes !

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Claude Bally : il n'y a pas de craintes pour des frais engagés par la commune, ça fait partie de la démocratie. Pour les éoliennes, il y a des choses dites et d'autres pas. Pour amener du béton, personne ne fait le rapport CO2 de Cand-Landi.

Le conseil général vote sur la prise en considération de cette pétition, soit de laisser tomber les éoliennes. Avec 13 voix pour, 13 voix contre et 10 abstentions, il y a égalité. Le Président tranche comme le précise le règlement du conseil général. Il vote non. La pétition ne sera pas prise en considération par la Municipalité.

10. Nomination d'un délégué auprès de l'ASIGE (écoles)

Un délégué de l'ASIGE a deux ou trois séances par année.

Frédéric Piguet : un conseiller doit prendre des décisions à l'ASIGE et représenter les idées du conseil général de Bonvillars et de la Municipalité.

Deux candidates se proposent : Laurence Vioulac et Lucia Zanetti. Laurence Vioulac se retire et Lucia Zanetti est élue à main levée.

11. Motions, interpellations, questions

Richard Ayala : J'ai téléphoné à Swisscom qui m'a dit que l'an prochain des travaux commenceront pour connecter la commune sur la fibre. Quelles seront les conditions financières ?

Frédéric Piguet : pour la fibre optique nous n'allons rien payer. Elle sera installée à leur frais dans le village, mais pas jusqu'aux maisons.

Richard Ayala : à ce jour, je suis câblé aérien. Si le câblage est souterrain, ce sera donc à mes frais.

Frédéric Piguet : ne peut pas répondre à cette question. Il faut se renseigner auprès de la compagnie.

Richard Ayala : alors ce sera aux frais des propriétaires d'amener la fibre optique dans les maisons.

Claude Bally : comment le Syndic prend-il ce résultat de vote sur la pétition des éoliennes à 13/13 ? le conseil général est divisé sur la question, la Municipalité va-t-elle prendre en compte ce résultat ?

Frédéric Piguet : Non, mais j'invite les conseillers qui le souhaitent à s'opposer à titre privé.

Claude Bally : On aurait dû voter à bulletin secret.

Philippe Corthésy : j'en ai déjà parlé au municipal des terrains agricoles, le talus s'affaisse dangereusement au nord de la zone industrielle. Faut-il attendre un accident avant de réagir ? Vous me diminuez la location du terrain et je passe plus loin ?

Daniel Rappo : une option pour retenir le talus avec du saule avait été évoquée, nous allons vérifier la faisabilité.

Monique Berney : pourquoi veulent-ils mettre des containers en 2022 pour les élèves, alors qu'ils ont une école ?

Victor Fernandes : ils ont l'opportunité éventuelle de louer les locaux scolaires. Mais c'est juste une information à prendre au conditionnel !

Sébastien Gri : dans ma rue, tout le monde se parque, et il y a beaucoup de plaques étrangères au canton qui sont là régulièrement. Ces gens paient-ils des impôts au village ?

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Nathalie Ryser : je confirme que des personnes étrangères au canton sont domiciliées à Bonvillars, elles ont un permis B et ont un délai pour changer leurs plaques. Cela ne justifie peut-être pas toutes les voitures, mais en tous cas une partie.

Adrien Corthésy : remercie la Municipalité pour son soutien au Téléthon, c'est la plus grosse affluence jamais vue à Bonvillars, quasi CHF 9000.- seront versés au Téléthon.

Lucia Zanetti demande à chaque conseiller, particulièrement aux nouveaux, de transmettre leurs données bancaires, afin qu'elle puisse payer les jetons de présence, ainsi que les commissions.

Frédéric Piguet remercie les conseillers pour l'acceptation des divers préavis et les invite à se joindre à la collation de fin d'année. Il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Edouard Duvoisin remercie les conseillers pour leur participation ainsi que la Municipalité pour son travail. Il souhaite à chacun de belles fêtes.

L'assemblée est levée à 21h45

Le président :

La secrétaire :



COMMUNE
DE
BONVILLARS

RAPPORT DE GESTION

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : M. Frédéric Piguet / 024 436 13 79

MUNICIPALITE – RAPPORT DE GESTION

Au 31 décembre 2018, la population était de 504 habitants.

Au 31 décembre 2019, elle est de 490 habitants.

La Municipalité s'est réunie 42 fois en séance hebdomadaire.

Elle a délivré 2 permis de construire et 5 permis d'habiter/d'utiliser.

L'assemblée des communes vaudoises a eu lieu à Cossonay.

Vignoble

Avec la plantation de 8 lignes de garanoir, nous sommes arrivés à la fin du programme de renouvellement de l'encépagement.

<u>Vendanges 2019</u>	Chasselas sélection	8'402 kg	avec une moyenne de	78.9°
	Chasselas cat II	21'386 kg	avec une moyenne de	74.9°
	Gamay sélection	5'448 kg	avec une moyenne de	96.5°
	Garanoir	5'770 kg	avec une moyenne de	93.0°

Bâtiment administration communale

Une nouvelle porte de garage a été installée à l'entrée de l'ancien local feu.

Complexe La Cour

Toutes les portes en bois à l'intérieur du préau ont été repeintes.

Forêts

L'année 2019 a permis de réaliser cinq exploitations. Sur les 2200 sylves préconisées par le plan de gestion, 2172 ont été martelées, reconnues pour un volume de 1767 m³, un chiffre auquel il faut ajouter 52 sylves vendues sur pied. La part de résineux représentait 70% du total. Le marché a permis d'écouler le 80% des coupes en bois de service, pour les scieries, le solde de 20% est parti en bois énergie. Environ 320 heures de sylviculture ont été consacrées à l'entretien des chênaies (Devens, Tillex et La Coudre).

Domaines

La dernière révision des baux agricoles datant de 2013 avec un fermage assuré pour 6 ans, les contrats ont été dénoncés pour faire l'objet de révisions mineures avant d'être reconduits. La commune loue désormais 36 hectares à 9 exploitants domiciliés sur Bonvillars.

Le domaine de La Combaz comprend 29 hectares supplémentaires en pâturage, liés à l'exploitation du chalet-restaurant. En automne, sa tenancière informait la Municipalité qu'elle souhaitait rompre son contrat de bail, après 24 années de service. A l'examen de sept candidatures, la Municipalité a porté son choix sur un agriculteur du village qui, en association avec un cuisinier compétent, lui a proposé un dossier prometteur.

Enfin, après quatre années de discussions, la parcelle communale N° 499, d'une surface de 231 m² affectée en zone villa et sans valeur stratégique étant donné son étroitesse, a été vendue aux propriétaires d'une parcelle voisine.

Routes

Croix-des-Terreux :

- Mise en place de la fin du collecteur d'eau
- Finaliser la route comme existant du côté Praz-Dominjoz

Rues du village

Afin de mettre aux normes de Car Postal l'arrêt de bus au centre du village, ce dernier a été sécurisé par la création d'une plateforme surélevée.

Tous les bancs en bois extérieurs ont été remplacés ou remis en état et rafraichis.

Afin de garantir la visibilité des usagers de la route, les marquages au sol défectueux ont été repeints

Eclairage public

Dès juillet un test d'extinction des luminaires au centre du village a été mis en place et ceci de 23h30 à 5h00 du matin.

Divers

Dans le cadre de la journée de la mobilité douce en partenariat avec l'ADNV et en collaboration avec Plan B, une exposition sur l'Énergie grise a été présentée à la Cour.

Lors sa tournée 2019, le Bus « Equiwattmobile » a fait halte à la Cour le 25 septembre afin promouvoir les écogestes auprès des citoyens et des écoliers des 3 classes de Bonvillars.

STEP

Les surpresseurs, pour l'aération microbienne des bassins, en fin de vie ont été remplacés.

Service des eaux

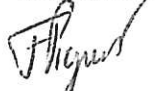
La chambre de captage d'eau potable de l'Étang a été nettoyée par l'entreprise Cand Landi.

Service du Feu – SDIS

Les bornes hydrantes ont été contrôlées dans toute la commune. Les bornes défectueuses ont été remises en état.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Frédéric Piguet



La Secrétaire



Nathalie Ryser

Bonvillars, le 11 mai 2020

Conseil général de la commune de Bonvillars

Rapport de gestion 2019

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission de gestion composée de Messieurs Claude Bally, Antoine Duvoisin et Rose-Marie Duvoisin, rapporteur, s'est réunie une première fois le lundi 15 juin à la maison de commune en présence de la municipalité au complet.

Nous avons étudié le rapport établi par cette dernière, développé ensemble les travaux entrepris et posé de nombreuses questions. Nous remercions les membres de l'exécutif pour leur disponibilité.

De concert, les visites suivantes ont été prévues, réalisées le lundi 29 juin :

Rue de la Croix des Terreaux

Cimetière

Chemin des vignes (exploitation fondation de La Coudre)

La Combaz

Vignoble :

L'arrivée d'un deuxième employé a grandement soulagé M. Fernandez et a libéré du temps pour l'entretien du patrimoine communal.

Complexe de la Cour

La Municipalité est en attente du rapport demandé sur l'étude de la valeur énergétique de la grande salle, avant d'entreprendre des travaux.

Forêts

La commission de gestion 2018 avait visité les nouvelles plantations de mélèzes et de tilleuls. Rien à signaler uniquement l'entretien courant.

Domaines

9 exploitants de Bonvillars louent actuellement les 36 hectares ayant fait l'objet de nouveaux baux.

L'exploitation du domaine de la Combaz, pâturage de 29 hectares, ainsi que l'exploitation du restaurant étant à remettre suite à la rupture du bail par Mme Candaux, le choix de la municipalité s'est porté sur un agriculteur du village. Deux baux différents seront établis, l'un pour l'alpage et l'autre pour le restaurant.

Croix des Terreaux

La finalisation de la rue est enfin terminée et présente une belle allure maintenant reliée au premier tronçon côté Praz-Dominjoz. La Commune a exproprié et acheté 110 m² de terrain en zone à bâtir, afin de pouvoir maintenir la même largeur de chaussée.

Rue du village

Un entretien régulier est à prévoir, certaines rues présentant des ornières, dangereuses pour les cyclistes.

Cimetière

La commission s'était rendue au cimetière l'année dernière et avait relevé que cet endroit nécessitait une sévère remise en ordre. A ce jour, la désaffectation partielle est terminée, avec abattage d'un arbre et réensemencement du terrain. Cet endroit exige un entretien suivi et régulier, pas facile avec l'envahissement de poussées de prêles, impossible à éradiquer.

L'essai de semer une prairie naturelle est décevant, les fleurs peinent à se montrer mais il faut, paraît-il, de la patience.

DIVERS

Nous nous sommes rendus sur le chemin en-dessus de la vigne appartenant à la fondation de la Coudre. Une plantation sauvage ou naturelle de chênes au-dessus de certaines lignes empiètent sur le chemin. La question se pose du bien fondé de cette végétation qui peut venir gêner le trafic du chemin, ou être une cache pour des prédateurs tels que les étourneaux ou autres oiseaux..

Avons également constaté que l'ancien réservoir sis au chemin des Chênes devenait difficile d'accès suite à l'envahissement de la végétation, de même que la borne hydrante située sur ce même chemin.

Compensation écologique

En raison de l'adhésion de la commune à l'association Vitiplus, l'obligation de mettre une certaine surface à disposition pour compensation écologique a été réalisée. Celle-ci se trouve en bordure de route longeant le terrain de football du côté de la

route. La commission suggère de la déplacer et propose un endroit plus approprié, éventuellement sur l'ancien terrain de football le long du jardin de la Cour.

Conclusion

Au vu de ce qui précède la commission propose au conseil d'accepter le rapport de gestion du 11 mai tel que présenté.

Bonvillars, le 20 juillet 2020

Claude Bally



Antoine Duvoisin



Rose-Marie Duvoisin
Rapporteur





COMMUNE
DE
BONVILLARS

PREAVIS MUNICIPAL

No 1/2020
Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric. Piguet / tél. 024 436 13 79

Comptes communaux 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation les comptes communaux de l'année 2019, vérifiés par la fiduciaire Fiprom le 27 mai 2020 et adoptés par la Municipalité en séance du 8 juin 2020, qui se résument comme suit :

Charges :	CHF 2'070'802.05
Revenus :	CHF 2'063'918.85
Déficit :	CHF 6'883.20

Amortissements

Les amortissements légaux comptabilisés s'élèvent à CHF. 128'867.00 (voir tableau annexé).

Investissements

Les investissements se montent à CHF 233'808.65 (selon tableau annexé)

Par rapport au budget adopté par le Conseil général, les principales modifications sont :

Impôt sur le revenu

Cp. 210.400.01

Diminution par rapport à 2018 du produit de l'impôt sur le revenu de CHF 75'931.92

Collège

Cp. 353.427.00

L'appartement est resté vide pendant deux mois (loyer mensuel : CHF 2'400.-).

Maison de Commune

Cp. 355.314.00

Changement de la porte du garage communal.

Routes

Cp. 430.314.02

Le Conseil a autorisé le financement de la réfection partielle de l'accès à la zone industrielle par la comptabilité courante, et non par une dépense d'investissement comme initialement prévue.

Ordures ménagères et déchèterie

Les charges de ce poste ont drastiquement diminué.

AVASAD

Cp. 730 365. 00

C'est la dernière année que cette prestation est à la charge de la bourse communale.

Services des eaux

Cp. 810. 314.00

Entretien du réseau : CHF 16'325.00 ont été payé à l'entrepreneur pour réparation des 4 fuites survenues ces dernières années.

STEP

Cp. 462.314.00

Sous ce montant figure un acompte de CHF 10'000.00 pour le changement de 2 agrégats. Le solde de CHF 8'828.25 figurera dans les comptes 2020.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

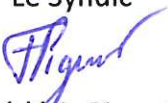
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 1/2020
- entendu le rapport de la Commission des finances

Décide :

- 1. d'approuver les comptes de la STEP 2019**
- 2. d'approuver les comptes communaux de l'année 2019 tels que présentés.**

Nous vous en remercions par avance et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Frédéric Piguet

La Secrétaire

Nathalie Ryser



Bonvillars, le 9 juin 2020

Annexes : Comptes et bilan 2019
Tableau des amortissements et des investissements

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	257'205.51	59'284.00	273'150	63'500	252'900.52	58'271.90
101	Conseil général	5'014.60	0.00	5'500	0	5'012.80	0.00
300.00	Jetons de présence-Commissions-Bureau	5'014.60		4'500		4'923.00	
306.00	Ind.et remboursement de frais	0.00		500		0.00	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	0.00		500		89.80	
102	Municipalité	28'106.25	0.00	27'100	0	25'529.40	0.00
300.00	Traitement des municipaux	26'296.70		25'000		23'645.80	
306.00	Ind.et remboursement de frais	1'629.10		2'000		1'744.00	
309.00	Autres charges	180.45		100		139.60	
110	Administration	212'116.16	55'510.00	228'850	61'500	210'626.82	55'981.40
301.00	Traitement du personnel administration	58'600.95		59'000		57'144.05	
301.01	Traitement du personnel exploitation	0.00		0		0.00	
303.00	Assurances sociales	26'959.70		29'000		28'285.10	
304.00	Caisse de retraite	20'037.60		20'500		20'026.40	
305.00	Assurances accident et maladie	12'509.00		12'000		12'860.90	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	1'331.30		1'000		1'542.90	
309.00	Autres charges	90.00		500		168.90	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	2'191.60		3'500		1'874.35	
310.01	Journaux, annonces off., textes légaux, etc.	2'120.45		4'000		4'517.05	
310.02	Site web	171.25		7'500		0.00	
310.03	Géoportail	0.00		7'500		0.00	
311.00	Achat mobilier et matériel	0.00		1'000		0.00	
311.01	Maintenance et petit matériel informatique	8'318.55		15'000		7'425.45	
317.00	Réceptions et manifestations	5'299.70		3'500		4'354.80	
318.00	Honoraires et prest. service, assurances	24'623.71		15'000		21'836.12	
318.01	Natel: 079 424.30.63	409.55		750		332.45	
318.04	Frais de poursuites et de rappels	120.90		100		114.20	
319.00	Taxes, cotisations et divers	10'151.55		9'000		9'730.40	
351.00	Part à des charges cantonales	31'970.30		32'000		30'615.90	
352.00	Part à des charges autres comm.	1'335.05		1'000		717.85	
365.00	Dons, aides et subventions casuels	5'875.00		7'000		9'080.00	
431.00	Emoluments		4'190.80		7'000		5'345.60
434.00	Romande Energie, droit du sol		40'395.10		43'000		43'467.70
435.00	Ventes et prestations de service		6'478.15		6'000		6'427.75
436.00	Remboursement de tiers (APG), ass. div. et AVS		106.95		5'000		200.35
465.00	Participations et subventions de tiers		4'339.00		500		540.00
150	Affaires culturelles et de loisirs	4'797.50	0.00	4'700	0	4'702.50	0.00
351.00	Loi sur école de musique LEM	4'797.50		4'700		4'702.50	
160	Tourisme	7'171.00	3'774.00	7'000	2'000	7'029.00	2'290.50
352.00	Part Maison des Terroirs	7'171.00		7'000		7'029.00	
406.06	Taxe de séjour résidences secondaires		3'774.00		2'000		2'290.50

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FINANCES	415'606.76	1'287'804.16	406'904	1'314'292	515'178.64	1'575'504.14
210	Impôts	20'843.76	1'052'636.35	12'500	1'095'400	11'694.64	1'377'131.44
318.00	Frais de perception des impôts	8'230.80		8'000		7'799.19	
321.00	Intérêts bonifiés impôts	328.30		3'000		558.48	
329.00	Défalcations	12'284.66		1'000		3'191.12	
330.00	Défalcations	0.00		500		145.85	
400.01	Impôt sur le revenu		745'611.10		790'000		821'543.02
400.02	Impôt sur la fortune		123'538.85		120'000		120'473.71
400.03	Impôt à la source		4'469.17		5'000		3'867.89
401.01	Impôt sur le bénéfice personnes morales		24'938.80		15'000		208'114.85
401.02	Impôt sur le capital personnes morales		359.75		200		239.30
401.03	Impôt complémentaire sur les immeubles p.m.		7'170.00		5'000		15'490.80
402.00	Impôt foncier		112'532.00		105'000		108'679.20
404.00	Droits de mutation		10'530.90		20'000		53'064.45
405.00	Impôt sur les successions et donations		0.00		5'000		4'786.30
406.01	Impôt sur les chiens		3'441.70		3'200		3'054.45
422.00	Intérêts de retard		6'065.48		2'000		5'683.92
441.00	Recettes sur les gains immobiliers		13'978.60		15'000		22'048.90
441.01	Impôt des frontaliers		0.00		10'000		10'084.65
220	Finances	376'096.00	235'167.81	375'737	218'892	484'817.00	198'372.70
352.00	Partic.des communes, péréquation, EtaCom.	361'907.00		375'737		484'817.00	
352.01	Péréquation, décompte année précédente	14'189.00		0		0.00	
422.00	Revenu des capitaux du patrimoine financier		37'731.81		36'000		41'093.70
452.00	Partic.des com.,bouclement cpte rég. Etatcom		197'436.00		182'892		154'533.00
452.01	Péréquation année précédente		0.00		0		2'746.00
230	Amortissement et réserve non-ventilés	18'667.00	0.00	18'667	0	18'667.00	0.00
331.00	Amortissement obl. patrim. administratif	18'667.00		18'667		18'667.00	
3	DOMAINES ET BATIMENTS	360'230.29	503'946.92	356'305	466'667	391'463.97	489'965.37
310	Terrains	770.00	35'475.60	2'000	12'500	6'153.10	12'375.60
301.00	Traitement de l' employé communal	770.00		1'000		780.00	
314.00	Entretien des terrains	0.00		1'000		5'373.10	
423.00	Locations des terrains		12'375.60		12'500		12'375.60
435.00	Vente de terrain		23'100.00		0		0.00
320	Forêts	149'385.84	84'307.20	131'755	72'500	172'960.97	108'744.10
300.00	Vacations des municipaux	2'115.80		1'200		1'279.40	
308.01	Ass.-Exploitation, coupes, plantations	102'241.41		71'500		99'845.65	
308.02	Ass.-Entretien des plantations	13'901.35		15'500		23'748.50	
308.03	Débardage-Epareuse-Broyage	0.00		2'000		1'059.75	
309.00	Autres charges	728.80		1'000		584.25	
310.00	Journaux, annonces, bureau, cotisations	820.00		555		660.00	
314.01	Entretien des chemins	7'303.60		8'000		19'140.65	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
352.00	Participation garde-forestier	22'274.88		32'000		26'642.77	
435.01	Vente de bois de service		55'550.80		60'000		70'434.17
435.02	Vente de bois d'industrie		733.90		0		0.00
435.03	Vente de bois de feu		17'187.50		6'000		16'791.68
444.00	Subsides		10'835.00		6'500		21'518.25
330	Vignes	84'542.90	107'226.25	76'300	102'900	83'594.25	102'311.55
301.00	Traitement de l'employé communal	34'344.30		31'000		35'930.80	
301.01	Traitement du personnel	24'548.75		22'000		24'224.90	
311.00	Achat de matériel, machines	558.20		2'000		996.70	
313.00	Achats produits, engrais, plants	11'482.80		10'000		10'022.40	
313.01	Achat de bouteilles	1'720.00		2'000		3'645.00	
315.00	Tracteur	2'240.25		1'500		1'439.55	
319.00	Cotisations et divers	5'348.60		3'500		3'034.90	
331.00	Amortissement tracteur	4'300.00		4'300		4'300.00	
435.00	Vente de vin		198.00		1'000		942.00
435.01	Vente de raisin		105'479.20		100'000		100'010.05
435.02	Dividendes s/parts sociales		1'149.05		1'500		959.50
437.00	Location vignes		400.00		400		400.00
340	Bâtiments-Patrimoine administratif	17'680.45	0.00	21'000	0	16'680.25	0.00
300.00	Vacations des municipaux	1'131.60		3'000		918.40	
301.00	Traitement de l'employé communal	1'900.00		3'000		1'500.00	
315.00	Entretien du matériel	709.35		500		664.50	
318.00	Assurance incendie	10'175.40		10'500		8'940.55	
319.00	Dégâts d'eau et bris de glaces	3'764.10		4'000		4'656.80	
351	Grande salle	29'911.95	25'366.00	30'800	24'500	33'639.80	20'380.00
301.00	Conciergerie	5'616.05		5'000		4'134.55	
301.01	Traitement de l'employé communal	645.00		1'000		410.00	
311.00	Achat de matériel-engins	0.00		1'000		6'470.60	
312.00	Electricité, chauffage	9'666.70		10'000		10'071.90	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	1'764.45		2'000		634.90	
314.00	Entretien du bâtiment	0.00		2'000		3'117.85	
315.00	Entretien du mobilier et matériel	3'419.75		1'000		0.00	
331.01	Amortissement Etude Grande Salle	8'800.00		8'800		8'800.00	
427.00	Locations diverses		2'950.00		2'000		1'700.00
427.01	Locations groupement scolaire		22'416.00		22'500		18'680.00
352	Le Moulin	11'828.65	54'576.27	12'850	53'600	5'536.75	50'385.95
301.00	Traitement de l'employé communal	0.00		500		0.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'370.00		2'000		445.90	
312.00	Electricité, chauffage	5'481.85		5'000		4'322.80	
312.01	Electricité, locaux de service	129.20		150		118.00	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	1'486.80		200		259.10	
314.00	Entretien du bâtiment	3'360.80		5'000		390.95	
427.02	Location Corthésy		18'851.98		18'000		16'885.22
427.03	Location Parenté		22'398.74		22'000		21'119.23
427.04	Location Fernandes J.		13'325.55		13'600		12'381.50

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
353	Collège	25'870.45	92'298.80	34'500	97'067	26'651.85	97'098.80
301.00	Conciergerie	12'757.90		13'000		11'608.50	
301.01	Traitement de l'employé communal	0.00		500		0.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	0.00		1'500		183.90	
312.00	Electricité, chauffage	11'069.25		13'000		12'047.80	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	87.90		500		70.20	
314.00	Entretien du bâtiment	1'955.40		6'000		2'741.45	
427.00	Location appartement		24'000.00		28'000		28'800.00
427.01	Locations classes		41'232.15		42'000		41'232.15
427.02	Participation à l'amortissement		18'666.65		18'667		18'666.65
427.04	Location triage forestier 7		8'400.00		8'400		8'400.00
354	Eglise	4'362.45	100.00	5'500	300	5'389.15	263.45
301.00	Conciergerie	615.35		800		572.65	
301.01	Traitement de l'employé communal	320.00		0		75.00	
312.00	Electricité, chauffage	812.15		2'000		2'372.30	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	4.95		500		53.15	
314.00	Entretien du bâtiment	1'390.00		1'000		1'280.00	
318.00	ECA, assurance incendie	1'220.00		1'200		1'036.05	
427.00	Mariage		100.00		300		0.00
451.00	Participation d'autres communes		0.00		0		263.45
355	Maison de Commune	10'846.30	0.00	9'600	0	18'163.60	1'500.00
301.00	Conciergerie	1'363.35		1'400		1'423.75	
311.00	Achat de matériel, mobilier	236.10		2'000		11'347.05	
312.00	Electricité, chauffage	2'451.85		2'200		1'704.15	
314.00	Entretien des bâtiments	4'753.90		2'000		1'700.00	
318.00	Téléphone (024) 436.12.50	2'041.10		2'000		1'988.65	
465.00	Participation de tiers (subsides)		0.00		0		1'500.00
356	Ancienne Poste	9'781.20	43'344.35	6'500	42'700	8'879.45	39'315.85
312.00	Electricite, chauffage	4'691.15		4'500		3'570.20	
314.00	Entretien	5'090.05		2'000		5'309.25	
427.01	Location Ayala		14'529.75		14'000		13'194.50
427.02	Location Krebs - Curtis		21'274.25		20'700		18'994.75
427.03	Location Fivaz		4'690.35		8'000		7'126.60
427.04	Location Meylan		2'850.00		0		0.00
357	La Cour locatif	5'797.05	37'985.45	9'000	37'200	9'849.55	34'623.07
312.00	Electricité, chauffage	4'571.40		4'000		4'151.75	
312.01	Electricité garage	533.55		600		508.85	
314.00	Entretien des bâtiments	692.10		4'400		5'188.95	
427.01	Location Colin appartement		11'349.35		11'000		7'663.95
427.02	Location Colin studio		5'786.40		6'000		6'000.00
427.03	Location Parente José		0.00		0		-109.88
427.04	Location local pompiers		3'468.00		3'400		3'468.00
427.05	Location EVAM		17'381.70		16'800		17'601.00
358	La Combaz	1'710.40	22'867.00	10'000	22'900	3'115.25	22'867.00
314.00	Entretien des bâtiments	1'710.40		10'000		3'115.25	
427.00	Location du chalet		22'867.00		22'900		22'867.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
359	Cave et Annexes	7'742.65	400.00	6'500	500	850.00	100.00
313.00	Achat de fournitures	1'278.50		500		0.00	
314.00	Entretien des bâtiments	6'464.15		6'000		350.00	
314.01	Local jeunesse	0.00		0		500.00	
427.00	Location pressoir		400.00		500		100.00
4	TRAVAUX	291'670.54	140'975.02	308'450	137'800	294'452.07	147'126.97
430	Routes	124'882.92	937.50	126'200	500	119'612.80	0.00
300.00	Vacations municipaux	2'117.50		3'000		3'263.75	
301.00	Traitement de l' employé communal	8'500.00		14'000		8'000.00	
311.00	Achat de matériel, machines	446.35		1'500		314.35	
312.00	Eclairage public	3'736.60		5'500		3'654.10	
313.00	Matériels divers, carburants	115.20		3'000		3'793.25	
314.01	Entretien des parcs	0.00		1'000		0.00	
314.02	Entretien des routes	53'767.82		30'000		40'046.55	
314.03	Entretien éclairage public	1'871.65		10'000		4'027.45	
314.04	Canalisations	0.00		3'000		883.40	
315.00	Tracteur	3'414.10		2'500		3'695.35	
318.00	Déblaiement neige	4'172.10		5'000		5'074.60	
319.00	Taxes, impôts, assurances véhicules	541.60		1'500		660.00	
331.01	Amortissement travaux routes	12'000.00		12'000		12'000.00	
331.03	Amortissement travaux sous Caves	6'000.00		6'000		6'000.00	
331.05	Amortissement " Croix des Terreaux"	15'600.00		15'600		15'600.00	
331.07	Amortissement trottoir rte de Champagne	7'800.00		7'800		7'800.00	
331.08	Amortissement Trottoir Flusel	4'800.00		4'800		4'800.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux claires		937.50		500		0.00
440	Parcs, promenades, cimetière	15'719.25	0.00	13'800	0	14'461.40	500.00
301.00	Traitement de l' employé communal	4'315.00		4'500		5'000.00	
311.00	Achat de matériel, machines	32.55		1'000		1'264.15	
314.00	Entretien	4'992.60		3'000		2'373.95	
315.00	Tracteur	2'079.10		1'000		1'523.30	
331.02	Amortissement tracteur	4'300.00		4'300		4'300.00	
435.01	Emolument "Jardin du Souvenir"		0.00		0		500.00
451	Ordures ménagères et déchetterie	46'256.77	44'215.52	61'500	47'300	55'152.52	41'434.97
300.00	Vacation des municipaux	500.00		500		500.00	
301.00	Traitement de l'employé communal	1'230.00		3'000		1'350.00	
311.00	Achat matériel, (sacs enfants)	1'118.57		1'000		1'118.57	
352.00	STRID	1'712.80		2'000		9'931.90	
352.01	Cand-Landi	29'808.70		33'000		38'495.40	
352.02	Attribution au fonds de réserve	0.00		0		594.35	
352.03	Strid incinérables	10'391.75		14'000		2'237.45	
352.04	Cand-Landi déchets communaux	958.95		4'000		924.85	
352.05	Part communale à l'infrastructure	536.00		4'000		0.00	
434.02	Ristourne des sacs ordures STRID		10'001.97		14'000		11'707.22
434.03	Taxe personnelle déchets		33'686.25		33'000		29'397.55
435.04	Produits de récupération(verres)		527.30		300		330.20
461	Réseau d'égouts	104'811.60	95'822.00	106'950	90'000	105'225.35	105'192.00
300.00	Vacations municipaux	320.00		1'500		918.40	
301.00	Traitement de l'employé communal	0.00		6'400		6'520.00	
314.00	Entretien canalisations et collecteurs	0.00		3'000		0.00	
314.04	Vidange fosses sceptiques	0.00		1'000		0.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
331.04	Amortissement "chemin des Sources"	10'000.00		10'000		10'200.00	
331.05	Amortissement collecteurs Puits-Midi	15'000.00		15'000		15'000.00	
331.07	Amortissement raccordement EU Champs de Ville - La Gotallaz	3'500.00		3'500		3'500.00	
331.08	Amortissement Quartier du Pontet	2'500.00		2'500		2'500.00	
331.09	Amortissement Tamis STEP	6'600.00		6'600		6'600.00	
352.00	Participation de Bonvillars aux frais de la STEP	66'891.60		57'450		59'986.95	
434.00	Taxe d'épuration des eaux		39'369.00		41'000		44'241.00
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux usées		8'658.00		3'000		2'772.00
434.03	Taxe entretien des collecteurs		39'195.00		38'000		43'059.00
465.00	Participation frais exploitation et administration de la STEP		8'600.00		8'000		15'120.00
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	210'108.35	456.05	214'280	0	195'503.00	0.00
510	Enseignement primaire et secondaire	205'037.30	0.00	207'000	0	190'701.50	0.00
352.01	Participation primaire	123'912.95		100'000		83'003.75	
352.02	Participation au secondaire	81'124.35		107'000		107'697.75	
540	Office orientation professionnelle	669.35	0.00	700	0	677.20	0.00
351.00	Participation cantonale	669.35		700		677.20	
580	Temples et cultes	4'401.70	456.05	6'580	0	4'124.30	0.00
365.01	Participation paroisse protestante	990.00		2'500		1'000.00	
365.02	Participation paroisse catholique	3'291.10		4'000		3'051.00	
365.03	Participation paroisse langue allemande	120.60		80		73.30	
465.01	Ristourne participation paroisse protestante		456.05		0		0.00
6	POLICE	94'221.80	3'818.60	99'400	3'300	121'609.29	3'294.00
610	Corps de police	57'700.35	520.00	60'000	0	82'238.00	160.00
351.00	Réforme policière	53'427.00		58'000		78'638.00	
351.01	Frais auxiliaire de police municipale	4'273.35		2'000		3'600.00	
451.01	Emoluments amendes d'ordre		520.00		0		160.00
620	Contrôle des habitants	1'400.45	2'008.00	2'000	3'000	1'672.90	2'824.00
318.00	Emoluments versés	1'400.45		2'000		1'672.90	
431.00	Emoluments facturés		2'008.00		3'000		2'824.00
630	Police sanitaire	490.60	490.60	300	300	262.00	262.00
352.04	Participation destruction déchets carnés	490.60		300		262.00	
436.00	Remboursement taxe déchets carnés		490.60		300		262.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
640	Service des inhumations	1'229.20	0.00	1'100	0	0.00	0.00
301.00	Traitement de l'employé communal	985.00		500		0.00	
318.00	Frais de transports des pompes funèbres	172.30		100		0.00	
318.05	Honoraires et prestations de services	71.90		500		0.00	
650	Défense contre l'incendie	24'384.60	48.00	22'500	0	25'866.40	48.00
301.02	Participation SDIS, Yverdon	18'980.50		20'000		18'183.50	
319.00	Frais CR	200.00		500		434.05	
319.01	Bornes hydrantes	5'204.10		2'000		7'248.85	
436.00	Participation de tiers (subsides ECA)		48.00		0		48.00
660	Protection civile	9'016.60	752.00	13'500	0	11'569.99	0.00
352.00	Participation assoc. intercom. PC	8'217.00		12'000		9'969.99	
352.01	ACRG, surveillance des chantiers	799.60		1'500		1'600.00	
451.00	ACRG, ristourne		752.00		0		0.00
7	SECURITE SOCIALE	372'679.10	0.00	456'500	0	504'691.59	0.00
720	Prévoyance sociale cantonale	327'139.10	0.00	409'000	0	458'161.59	0.00
351.00	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	281'236.00		357'000		390'841.00	
351.01	FAGE (accueil de jour des enfants)	38'155.00		37'000		52'568.75	
351.02	ARAS	16'244.10		15'000		14'751.84	
351.03	Solde à payer de facture sociale année précédente selon décpte final	-8'496.00		0		0.00	
730	Santé publique	45'540.00	0.00	47'500	0	46'530.00	0.00
365.00	AVASAD (soins à domicile)	45'540.00		47'500		46'530.00	
8	SERVICES INDUSTRIELS	69'079.70	67'634.10	58'800	39'000	48'013.45	44'337.00
810	Service des eaux	69'079.70	67'634.10	58'800	39'000	48'013.45	44'337.00
300.00	Vacations des municipaux	319.60		1'000		0.00	
301.00	Traitement de l' employé communal	8'500.00		8'000		10'100.00	
311.00	Achat matériel, compteurs	1'158.05		2'000		0.00	
312.01	Achat eau	24'021.75		17'000		18'768.25	
312.03	Consommation d'électricité	4'531.35		4'800		5'014.25	
314.00	Entretien réseau et station pompage	20'751.50		18'000		3'281.60	
318.00	Honoraires et prestations de service	797.45		3'000		5'849.35	
331.01	Amortissement PDDE Plan Directeur Distribution eau	5'000.00		5'000		5'000.00	
331.02	Amortissement conduite du Devens	4'000.00		0		0.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, dist.d'eau		9'620.00		2'000		3'080.00
435.00	Vente d'eau		58'014.10		37'000		41'257.00
Total des charges		2'070'802.05		2'173'789		2'323'812.53	
Total des revenus			2'063'918.85		2'024'559		2'318'499.38
Excédent de charges			6'883.20		149'230		5'313.15




Tableau des amortissements 2019

Commune de Bonvillars												
Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2018	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	solde au 31.12.2018	amortissements légaux 2019	No Pièce	Amortis. supplém.	No Pièce	Invest. 2019	cpte charges	solde à amortir au 31.12.2019
Rietlaz (rtes) 1410.05	283'840.70		283'840.70	211'840.70	72'000.00	12'000.00	10'446	-			430.331.01	60'000.00
3ème classe 1430.04	560'010.00		560'010.00	485'352.00	74'658.00	18'667.00	10'447	-			230.331.00	55'991.00
Travaux sous Caves 1410.11	146'155.80		146'155.80	90'925.00	55'230.80	6'000.00	10'448	-			430.331.03	49'230.80
Travaux ch. Sources 1410.12	115'925.50		115'925.50	96'594.40	19'331.10	10'000.00	10'449	-			461.331.04	9'331.10
Croix des Terreaux 1410.16	397'885.90		397'885.90	266'086.45	131'799.45	15'600.00	10'450	-			430.331.05	116'199.45
Rempl. Collecteur. Puits - Midi 1410.19	690'430.10		690'430.10	423'500.00	266'930.10	15'000.00	10'451				461.331.05	251'930.10
Epurat. Champ de la Ville-Gotallaz 1410.20	54'875.40		54'875.40	23'276.00	31'599.40	3'500.00	10'452				461.331.07	28'099.40
Trottoir route de Champagne 1410.01	161'206.10		161'206.10	39'000.00	122'206.10	7'800.00	10'453				430.331.07	114'406.10
Quartier du Pontet 1410.21	48'697.20		48'697.20	10'000.00	38'697.20	2'500.00	10'454				461.331.08	36'197.20
Tamis STEP 1410.22	35'534.45		35'534.45	19'800.00	15'734.45	6'600.00	10'455				461.331.09	9'134.45
Conduite Devens 1410.23	14'569.20	84'615.35	99'184.55	-	99'184.55	4'000.00	10'456				810.331.02	95'184.55
Trottoir Flusel 1410.24	115'000.00		115'000.00	9'600.00	105'400.00	4'800.00	10'457				430.331.08	100'600.00
Etude Grande salle 1430.10	230'749.90		230'749.90	17'600.00	213'149.90	8'800.00	10'458				351.331.01	204'349.90
Plan général d'affectation (PGA) 1410.26	20'023.20	31'149.40	51'172.60	-	51'172.60	-				16'339.80		67'512.40
PDDE Plan Directeur Distribution Eau 1410.27	30'689.50		30'689.50	5'000.00	25'689.50	5'000.00	10'459				810.331.01	20'689.50
Tracteur vignes Carraro 1460.02	42'630.00		42'630.00	4'300.00	38'330.00	4'300.00	10'460				330.331.00	34'030.00
Tracteur (parc, promenade, cimetière) 1460.02	42'630.00		42'630.00	4'300.00	38'330.00	4'300.00	10'461				440.331.02	34'030.00
Midi-Croix-des-Terreaux 1410.29	15'419.40	8'840.50	24'259.90	-	24'259.90					209'965.90		234'225.80
Rue du Tertre 1410.30	26'735.35	358'793.60	385'528.95		385'528.95					7'502.95	430.331.09	393'031.90
TOTAUX	3'033'007.70	483'398.85	3'516'406.55	1'707'174.55	1'809'232.00	128'867.00		-		233'808.65		1'914'173.65
					ok boucllements							

Fliguel

		Solde au 31.12.2018	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2019
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	3'512'450.83		240'025.36	3'272'425.47
10	Disponibilités	267'910.15		150'765.00	117'145.15
1000.00	Caisse	334.00		123.75	210.25
1000.01	caisse du contrôle habitant	596.00	912.45		1'508.45
1010.00	Chèques postaux	33'218.85	36'043.85		69'262.70
1010.03	Fonds en transfert	180.00		180.00	0.00
1010.04	E-Deposito CCP	28'198.95		25'000.00	3'198.95
1020.00	BCV c/c 602.219.0	154'519.25		112'417.55	42'101.70
1020.04	BCV c/c T 5242.66.77 placement	50'863.10		50'000.00	863.10
11	Avoirs	445'973.57		76'448.95	369'524.62
1150.01	Débiteurs #	143'873.40		39'349.90	104'523.50
1150.03	Débiteurs AFC impôt anticipé	23'169.20	1'461.43		24'630.63
1150.05	Débiteurs Etat de Vaud (PM)	-77'560.13		10'743.82	-88'303.95
1150.06	Débiteurs Etat de Vaud (PP)	256'003.38		27'042.61	228'960.77
1150.07	Débiteurs Etat de Vaud (IS)	1'151.86		2'586.05	-1'434.19
1150.08	Débiteurs Etat de Vaud (IA)	39'335.86	1'812.00		41'147.86
1150.10	Compte courant STEP intercommunale	60'000.00			60'000.00
12	Placements	828'826.13		214'324.42	614'501.71
1200.06	Titres	91'763.00		1'000.00	90'763.00
1200.08	BANQUE RAIFFEISEN,40071.02	448.07	43.02		491.09
1200.11	BANQUE RAIFFEISEN,40071.28	670'616.43		149'335.19	521'281.24
1200.13	Raiffeisen, 40071.94	65'997.63		64'032.25	1'965.38
1230.00	Terrains	1.00			1.00
13	Transitoire	160'508.98	52'771.36		213'280.34
1390.00	Actifs transitoires	160'508.98	52'771.36		213'280.34
14	Investissements	1'809'232.00	104'941.65		1'914'173.65
1410.01	Trottoir route de Champagne	122'206.10		7'800.00	114'406.10
1410.05	Travaux Rietaz, route	72'000.00		12'000.00	60'000.00
1410.11	Travaux sous les caves de Bonvillars, ch. sur La Vigne	55'230.80		6'000.00	49'230.80
1410.12	Travaux "chemin des Sources"	19'331.10		10'000.00	9'331.10
1410.16	Croix-des-Terreux	131'799.45		15'600.00	116'199.45
1410.19	Remplacement des collecteurs ruelle de Puits-place du Midi	266'930.10		15'000.00	251'930.10
1410.20	Epuration Champ-de-Ville et Gotallaz	31'599.40		3'500.00	28'099.40
1410.21	Equipement quartier du Pontet.	38'697.20		2'500.00	36'197.20
1410.22	Remplacement tamis STEP	15'734.45		6'600.00	9'134.45
1410.23	Conduite Devens	99'184.55		4'000.00	95'184.55
1410.24	Trottoir Flusel	105'400.00		4'800.00	100'600.00
1410.26	Plan général d'affectation (PGA)	51'172.60	16'339.80		67'512.40
1410.27	PDDE plan Directeur Distribution Eau	25'689.50		5'000.00	20'689.50
1410.29	Midi-Croix-des-Terreux	24'259.90	209'965.90		234'225.80
1410.30	Rue du Tertre	385'528.95	7'502.95		393'031.90
1410.31	Salle de sports du collège de Grandson (remplacé par 1530.04)	0.00			0.00
1430.04	3 ème Classe	74'658.00		18'667.00	55'991.00
1430.10	Etude complexe "La Cour"	213'149.90		8'800.00	204'349.90
1460.02	Achat tracteur vignes Carraro	76'660.00		8'600.00	68'060.00

		Solde au 31.12.2018	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2019
			Augmentation	Diminution	
15	Prêts et participations permanentes	0.00	43'800.00		43'800.00
1530.04	Actions Centre Sportif régional de Borné Nau SA (438 parts)	0.00	43'800.00		43'800.00

		Solde au 31.12.2018	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2019
			Augmentation	Diminution	
2	Passif	3'512'450.83		233'142.16	3'279'308.67
20	Engagements courants	215'651.31		2'730.06	212'921.25
2000.00	Créanciers divers	113'702.97	32'326.68		146'029.65
2000.01	Factures à payer	101'948.34		35'056.74	66'891.60
25	Passifs transitoires	232'774.00		230'412.10	2'361.90
2590.00	Passifs transitoires	232'774.00		230'412.10	2'361.90
2590.03	C/C Allocations familiales (Caisse AVS)	0.00			0.00
28	Réserves	2'170'692.63			2'170'692.63
2800.01	Fonds service des eaux	31'473.45			31'473.45
2810.00	Fonds de réserve pour assurance grêle	110'000.00			110'000.00
2810.02	Fonds de réserve achat futur	173'000.00			173'000.00
2820.02	Fonds de réserve protection civile	190'502.00			190'502.00
2820.03	Fonds de réserve	1'639'717.18			1'639'717.18
2820.04	Provision pertes sur débiteurs	26'000.00			26'000.00
29	Fortune nette	893'332.89			893'332.89
2900.00	Capital	893'332.89			893'332.89
Ensemble des actifs		3'512'450.83		240'025.36	3'272'425.47
Ensemble des passifs		3'512'450.83		233'142.16	3'279'308.67
Excédent des passifs					6'883.20




Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	Administration	1'022.99	0.00	1'050	0	1'027.35	0.00
110	Administration	1'022.99	0.00	1'050	0	1'027.35	0.00
301.00	Traitement personnel administration	1'000.00		1'000		1'000.00	
318.00	Frais de gestion	22.99		50		27.35	
4	TRAVAUX	70'892.66	71'915.65	61'600	62'650	63'363.40	64'390.75
462	STEP	70'892.66	71'915.65	61'600	62'650	63'363.40	64'390.75
300.00	Vacations des municipaux	1'000.00		1'000		1'000.00	
301.00	Traitement personnel communal	5'970.00		6'400		6'520.00	
301.01	Traitement du personnel	10'231.50		8'800		8'723.70	
311.00	Achat matériel	1'588.90		1'000		871.40	
312.00	Electricité	6'681.80		7'200		6'968.40	
312.01	Consommation d'eau et frais d'épuration (eau consommée)	2'101.00		1'500		1'694.20	
314.00	Entretien	16'824.91		10'000		10'190.70	
314.01	Traitement des boues Ependes	12'655.50		11'000		11'275.90	
318.00	Honoraires et prestations de service	2'586.05		3'000		4'626.00	
318.02	PTT (024) 436.25.86	0.00		400		294.10	
319.01	Taxes fédérales sur les eaux usées	4'653.00		4'700		4'599.00	
331.02	Amortissement Tarnis STEP	6'600.00		6'600		6'600.00	
436.01	Participation de la Commune de Champagne		4'019.24		4'200		3'570.65
436.02	Participation de la Commune d'Onnens		1'004.81		1'000		833.15
436.03	Participation Commune de Bonvillars		66'891.60		57'450		59'986.95
Total des charges		71'915.65		62'650		64'390.75	
Total des revenus			71'915.65		62'650		64'390.75

		Solde au 31.12.2018	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2019
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	124'107.89	24'451.15		148'559.04
10	Disponibilités	56'469.45		13'893.85	42'575.60
1020.05	BCV c/c Z 5242.33.28 STEP	56'469.45		13'893.85	42'575.60
11	Avoirs	32.25			32.25
1150.03	Débiteurs Administration Contributions	32.25			32.25
13	Transitoire	67'606.19	38'345.00		105'951.19
1390.00	Actifs transitoires	67'606.19	38'345.00		105'951.19

		Solde au 31.12.2018	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2019
			Augmentation	Diminution	
2	Passif	124'107.89	24'451.15		148'559.04
20	Engagements courants	107'290.45	7'780.15		115'070.60
2000.00	Avance de la Commune de Bonvillars pour STEP	60'000.00			60'000.00
	[				
2000.01	Factures à payer	47'290.45	7'780.15		55'070.60
25	Passifs transitoires	16'814.20	16'671.00		33'485.20
2590.00	Passifs transitoires	16'814.20	16'671.00		33'485.20
29	Fortune nette	3.24			3.24
2900.00	Capital]	3.24			3.24
	Ensemble des actifs	124'107.89	24'451.15		148'559.04
	Ensemble des passifs	124'107.89	24'451.15		148'559.04

Rapport de la Commission des finances:

Concerne : Préavis municipal n°1/2020
Comptes 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission formée de M.Jean-Pierre Duvoisin, M.Christophe Junod et du rapporteur, M. Philippe Corthésy, s'est réunie le jeudi 9 juillet 2020, à la salle communale, afin d'étudier le dit préavis.

Nous remercions M. Frédérique Piguet; syndic pour sa présence, ainsi que pour les explications qu'il nous a fournies.

Administration

Cpte 310.02 Le site web n'a pas été changé, la somme est reportée en 2020

Cpte 311.01 Moins de dépenses que prévu

Cpte 465.00 Remboursement des notaires de Paudex. Indemnité pour la Servitude Arma Suisse immobilier, pour la montée au Mont Aubert

Impôts

Cpte 401.01 Grosse différence par rapport à 2018, année exceptionnelle

Cpte 441.01 La Commune n'a pas envoyé les documents dans les délais, la somme devrait être double en 2020

Finances

Cpte 352.01 Payé en supplément pour 2018, suite à la facturation finale des impôts

Amortissement

Cpte 331.00 Somme due des écoles pour l'amortissement de la 3^{ème} classe.

Terrain

Cpte 435.00 Vente de terrain à la famille Bruno

Vignes

Cpte 319.00 Don à la fête des Vignerons pour le costume du banneret Communal

Cpte 435.00 Les habitants sont malheureusement de moins en moins intéressés par la vente de vin communal.

Grande Salle

Cpte 315.00 Révision du matériel de gymnastique par la Maison Adler pour l'entier du montant

Le moulin

Cpte 313.00 Changer la plaque vitrocéramique de la famille Corthésy

Eglise

Cpte 312.00 En baisse, dû à un nombre de cultes en diminution

Cpte 314.00 Entretien de l'orgue

Maison de Commune

Cpte 314.00 Réfection de la porte de l'ancien local du feu

Cave et annexes

Cpte 314.00 Refaire la peinture des portes des deux garages du studio, de l'entrée du collège, du local jeunesse et truffes et de la cave communale

Ancienne Poste

Cpte 314.00 Soucis constant avec l'épuration du 2^{ième} étage, faire repeindre l'appartement, anciennement de Mme Fivaz

La Combaz

Cpte 314.00 Divers travaux prévus, reportés en 2020

Routes

Cpte 314.02 Réfection route FTR, selon préavis

Parcs et promenade

Cpte 314.00 Entretien de la place du Midi, des fleurs sur les fontaines et du cimetière, par des particuliers

Réseaux d'égouts

Cpte 352.00 Participation plus chère car les agrégats de la Step ont été changés

Ordures ménagères

Cpte 314.00 Viré la somme de la collecte des déchets porte à porte, du compte Strid 352.00 au compte 352.03 pour la somme de 9'000 Fr

Police

Cpte 351.00 En baisse, car la Commune a encaissé moins d'impôts

Sécurité sociale

Cpte 351.00

La Commune a versé 357'000 Fr et a été remboursée pour 75'764 Fr

Cpte 351.01

En baisse, car le nombre d'enfants de Bonvillars est en diminution

Service des eaux

Cpte 435.00

Somme en augmentation, car le prix de l'eau est passé de 0,80 Ct à 1,20 Fr le m³

Les comptes communaux se résument comme suit :

Charges

CHF 2'070'802,05 Fr

Revenus

CHF 2'063'918,85 Fr

Déficits

CHF 6'883 Fr

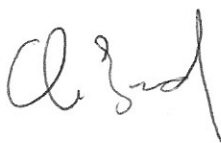
La Commission des finances propose aux membres du Conseil Général d'approuver :

- 1) les comptes de la Step 2019
- 2) les comptes communaux 2019

Jean-Pierre Duyoisin



Christophe Junod



Philippe Corthésy





COMMUNE
DE
BONVILLARS

PREAVIS MUNICIPAL

No 2/2020

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric Piguet
024 436 13 79 – frederic.piguet@bonvillars.ch

Aide financière à la société d'Abbaye

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Société de l'Abbaye, propriétaire du stand, a investi pour agrandir le local et équiper la cuisine.

Les travaux déjà réalisés et ceux projetés se montent à environ Fr. 40'000.00

Le stand, magnifiquement situé au milieu du vignoble, est régulièrement loué par des habitants du village pour des fêtes familiales (23 locations en 2019).

La Société, dont le capital s'élève à Fr. 23'921.95 au 31.12. 2019 s'est approchée de la Municipalité début mars 2020 pour solliciter une aide financière.

En effet, le Comité désire continuer les travaux entrepris, notamment le changement des fenêtres et de la porte qui laissent passer l'humidité et le froid pendant la mauvaise saison.

Après visite des lieux et réflexion, la Municipalité souhaite faire un don de Fr. 14'000.00 à l'Abbaye, soit le montant nécessaire pour la rénovation des fenêtres et de la porte.

Vu l'urgence des travaux, elle n'a pas voulu attendre le budget 2021 et sollicite l'autorisation de verser ce montant en 2020 déjà.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 2/2020.
- entendu le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet.

Décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à faire une donation de CHF 14'000.00 à la société d'Abbaye.**
- 2) d'autoriser la Municipalité à verser ce montant de suite par la trésorerie courante.**

Nous vous en remercions par avance et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Bonvillars, le 9 juin 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Frédéric Piguet



La Secrétaire

Nathalie Ryser

Rapport de la Commission des finances:

Concerne : Préavis municipal n°2/2020
Aide financière à la société de l'Abbaye de Bonvillars

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission formée de M. Jean-Pierre Duvoisin, M. Christophe Junod et du rapporteur, M. Philippe Corthésy, s'est réunie le jeudi 9 juillet 2020, à la salle communale, afin d'étudier le dit préavis.

Nous remercions M. Frédéric Piguet; syndic, pour sa présence, ainsi que pour les explications qu'il nous a fournies.

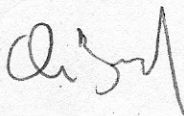
La Commission des finances soutient, fortement et favorablement l'initiative de la Commune, d'accorder un don de 14'000 Fr à la société de l'Abbaye de Bonvillars. Cette dernière a déjà grandement assaini le stand de tir et désire mener à terme les travaux entrepris, dans les plus brefs délais. Cela permettra de louer le stand, le plus souvent possible.

La Commission des finances propose d'autoriser la Municipalité à faire un don de 14'000 Fr à la société de l'Abbaye de Bonvillars.

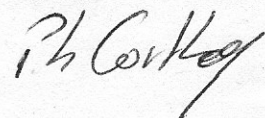
Jean-Pierre Duvoisin



Christophe Junod



Philippe Corthésy





COMMUNE
DE
BONVILLARS

PREAVIS MUNICIPAL

No 3/2020

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric Piguet
024 436 13 79 – frederic.piguet@bonvillars.ch

**Concession partielle pour la distribution de l'eau
sur les terrains de la zone d'activités industrielles**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation une concession partielle de distribution de l'eau sur les terrains de la zone d'activités industrielles.

A ce jour, la distribution de l'eau est assurée par des conduites appartenant à la société Procimo, actuelle propriétaire des anciens entrepôts Philip Morris. La serre et le Data Center sont aussi desservis par les mêmes conduites. Or, ces conduites doivent être gérées par les pouvoirs publics, c'est-à-dire par les communes. La commune d'Onnens est sur le point de racheter les conduites existantes.

En ce qui concerne les parcelles non construites entre l'Arnon et le Data Center, l'Etat bloque le projet de mise à l'enquête des équipements, tant que la question de la distribution de l'eau n'est pas réglée.

Pour notre commune, construire une conduite avec un gros diamètre depuis le village serait extrêmement onéreux alors que la distribution depuis Onnens est existante jusqu'au Data Center. La Municipalité voisine a accepté d'assurer la distribution de l'eau sur l'entier du site de la zone d'activités.

La convention que nous soumettons à votre approbation a été proposée et ses articles ont été contrôlés par l'office de la consommation du Canton de Vaud (OFCO)

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 3/2020.
- entendu le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet.

Décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à signer la convention partielle de distribution de l'eau sur les terrains de la zone d'activités industrielles.**

Nous vous en remercions par avance et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Bonvillars, le 3 août 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Frédéric Piguet



La Secrétaire


Nathalie Ryser

Annexe : Concession pour la distribution d'eau
Annexe à la concession
Plan



CONCESSION
POUR LA DISTRIBUTION D'EAU
sur une partie du territoire de la Commune de Bonvillars

Entre, d'une part,
la Commune de Bonvillars (le concédant),

et, d'autre part,
la Commune d'Onnens (le concessionnaire),

TITRE PREMIER Rapports entre le concédant et le concessionnaire :

- Art. 1** Conformément aux dispositions de la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (LDE), la Commune de Bonvillars (ci-après : le concédant) confère le droit exclusif de distribuer l'eau sur une partie de son territoire à la Commune d'Onnens (ci-après : le concessionnaire).

La partie du territoire communal qui fait l'objet de la présente concession (ci-après : le territoire concédé) est définie par le plan annexé. Ce plan fait partie intégrante de la concession.

L'exécution des tâches relevant de la réglementation sur la distribution de l'eau est du ressort de la Municipalité du concessionnaire. Celle-ci peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à son service communal compétent.

- Art. 2** Le concessionnaire s'engage à distribuer l'eau sur le territoire concédé, cette fourniture s'étendant également à la défense incendie de même qu'à l'approvisionnement en eau qui excède les obligations prévues à l'article premier, alinéa 1 LDE.

Le concédant doit informer le concessionnaire de toute modification d'affectation du sol envisagée sur le territoire concédé au moins six mois avant son adoption par le Conseil communal.

L'extension du réseau due à la modification d'affectation est supportée par le concessionnaire.

- Art. 3** Le réseau principal nécessaire à la distribution d'eau sur le territoire concédé est propriété du concessionnaire.

Le concédant donne tout l'appui possible au concessionnaire pour que celui-ci mène le processus de constitution des servitudes de conduites principales existantes en faveur du concessionnaire pour des parcelles appartenant à des propriétaires privés et qui auraient été dépourvues de servitudes au moment de la cession du réseau.

Les frais de cession ou de constitution de ces servitudes sont pris en charge par le concédant et par le concessionnaire à raison d'une moitié pour chacun.

- Art. 4** Le concédant signale au concessionnaire toute défectuosité survenant sur le réseau.

- Art. 5** Le concessionnaire est exonéré des taxes et impôts pour toutes les installations et constructions nécessaires à la distribution de l'eau.

- Art. 6** Avant toute exécution sur le territoire concédé, le concessionnaire soumet au concédant :

- a) les plans des travaux impliquant une extension ou une modification du réseau, notamment l'augmentation du calibre des conduites ;
- b) les fouilles prévues sur son territoire.

La procédure d'enquête et d'approbation des projets prévue par la LDE est réservée.

- Art. 7** Le concédant soumet au concessionnaire les plans de toute nouvelle construction ou de toute transformation mise à l'enquête sur le territoire concédé. Il lui remet copie de la demande de permis de construire.

Lorsque le concédant fait ou autorise des travaux susceptibles d'endommager les installations de distribution d'eau, il en avise le concessionnaire pour lui permettre de prendre les dispositions utiles.

- Art. 8** Le concessionnaire est en droit d'établir gratuitement et à bien plaisir sur le domaine public et privé du concédant les canalisations, les installations ou constructions (vannes de sectionnement ou de liaison) nécessaires à la distribution de l'eau, même si elles servent à l'alimentation d'autres communes.

A cet effet, le concessionnaire peut faire inscrire au registre foncier les servitudes nécessaires, tous les frais liés à cette procédure étant à sa charge.

Le concessionnaire s'engage à réparer les dommages causés par ses travaux et à rétablir les lieux dans leur état initial.

Dans la mesure du possible, la planification de l'extension du réseau et de son entretien sera définie entre les différents services publics et les services techniques communaux, qui programment la réfection des chaussées.

- Art. 9** Pour les installations servant à la distribution de l'eau, notamment pour le passage des conduites nécessaires sur les terrains appartenant à des particuliers, le concessionnaire pourra exercer le droit d'expropriation prévu à l'article 20 LDE.

Les nouvelles conduites principales de distribution font en principe l'objet d'une servitude, inscrite au registre foncier aux frais du concessionnaire.

- Art. 10** Les frais de pose, de raccordement, d'entretien hydraulique, de déplacement ou de modification des bornes-hydrantes sont à la charge du concessionnaire qui en est propriétaire et qui bénéficie des subventions octroyées pour ces installations par l'établissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA).

Le concédant est responsable de l'entretien foncier (taille des haies, accès possible, gestion des places de parc ou autre).

- Art. 11** Le concessionnaire fournit gratuitement au concédant l'eau nécessaire à la lutte contre le feu et aux exercices des pompiers.

- Art. 12** Le concessionnaire, moyennant un avis préalable, autorise le concédant à utiliser des bornes-hydrantes pour le lavage des chaussées, au prix fixé par le tarif applicable.

- Art. 13** Le concessionnaire établit et entretient à ses frais les installations faisant partie du réseau principal de distribution.

Seules les personnes autorisées par le concessionnaire ont le droit de manoeuvrer les vannes de secteur et les vannes de prise installées sur le réseau principal de distribution ou de prélever temporairement de l'eau à une borne-hydrante.

Art. 14 Toutes les installations et constructions relatives au réseau principal de distribution doivent être construites selon les normes de la Société des ingénieurs et architectes (SIA) et de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE).

Art. 15 Le concessionnaire assure la régularité et la suffisance de la fourniture d'eau.

Il contrôle périodiquement les installations de distribution et pourvoit, à ses frais, à leur entretien et à leur propreté.

En cas de crise (guerre, force majeure ou autre), une collaboration avec le concédant et la protection civile locale sera mise sur pied pour assurer la fourniture en eau, conformément à l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC).

TITRE DEUXIEME Rapports entre le concessionnaire et l'abonné :

I. Abonnement

Art. 16 L'abonnement est accordé sur décision du concessionnaire au propriétaire de l'immeuble alimenté en eau.

Si les installations techniques le permettent et avec l'assentiment écrit du propriétaire, le concessionnaire peut accorder un abonnement directement à un locataire ou à un fermier. Le propriétaire et le locataire ou fermier sont alors solidairement responsables des obligations liées à l'abonnement.

Art. 17 Le propriétaire qui désire recevoir l'eau fournie par le concessionnaire présente une demande au moyen d'un formulaire délivré par le concessionnaire.

Art. 18 Si l'abonnement est résilié, le concessionnaire fait fermer la vanne de prise et enlever le compteur.

En règle générale, la prise sur la conduite principale est supprimée aux frais du propriétaire et le concessionnaire dispose librement de la vanne de prise.

Art. 19 Si le bâtiment est démoli ou transformé, l'abonnement est résilié de plein droit dès le début des travaux. Les conventions contraires demeurent réservées.

Le propriétaire communique au concessionnaire la date du début des travaux au moins deux semaines à l'avance.

Art. 20 En cas de transfert d'abonnement, l'ancien abonné en informe immédiatement le concessionnaire.

Jusqu'au transfert de son abonnement au nouvel abonné, l'ancien abonné demeure seul responsable à l'égard du concessionnaire. Celui-ci est tenu d'opérer le transfert à bref délai et d'en aviser l'ancien et le nouvel abonné.

II. Mode de fourniture et qualité de l'eau

Art. 21 L'eau est fournie au compteur.

Dans des cas spéciaux, un autre système de fourniture peut toutefois être adopté.

Le compteur est relevé annuellement.

Art. 22 L'eau est livrée à la pression du réseau et sans garantie quant aux propriétés spéciales qui pourraient être nécessaires pour certains usages.

Art. 23 Le concessionnaire est seul compétent, d'entente avec le service cantonal en charge du domaine de la distribution de l'eau, pour décider si l'eau de son réseau doit subir un traitement antitartre ou anticorrosif. Il peut limiter à des cas particuliers la pose d'appareils pour le traitement de l'eau et contrôler en tout temps la qualité de l'eau, notamment dans les installations intérieures.

III. Compteurs

Art. 24 Le compteur appartient au concessionnaire qui le remet en location à l'abonné.

Le compteur est posé aux frais du propriétaire par le concessionnaire ou par un entrepreneur agréé.

Par entrepreneur agréé, on entend un entrepreneur auquel le concessionnaire a délivré une concession au sens de l'article 8 alinéa 2 LDE.

Art. 25 Le compteur doit être placé dans un endroit facilement accessible et avant toute prise propre à débiter de l'eau.

Il est interdit à toute personne qui n'y est pas autorisée par le concessionnaire de déplomber, déplacer, démonter ou réparer le compteur. En cas d'avarie, l'abonné en avise immédiatement le concessionnaire qui pourvoit au nécessaire.

Art. 26 L'abonné prend toutes mesures utiles pour que l'eau pouvant s'écouler en cas de réparation du compteur ou d'avarie s'évacue d'elle-même, sans occasionner de dégâts.

Il prend également les mesures nécessaires pour que le compteur ne subisse pas de dégâts du fait du gel, d'un retour d'eau chaude ou de toute autre cause provenant des installations intérieures. Si le compteur est endommagé par suite d'un fait dont répond l'abonné, celui-ci supporte les frais de réparation ou de remplacement de l'appareil.

Art. 27 Les indications du compteur font foi quant à la quantité d'eau consommée. L'abonné est taxé sur toute l'eau qui traverse le compteur, même s'il y a eu un excès de consommation, à moins que cet excès n'ait été causé par un vice de construction, un défaut d'entretien du réseau principal de distribution ou par un fait dont répond le concessionnaire.

Art. 28 En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement du compteur, quelle qu'en soit la cause, c'est la moyenne de la consommation calculée sur la base des 3 relevés précédents du compteur qui fait foi, à moins qu'un autre mode de calcul ne permette un décompte plus exact.

Art. 29 L'abonné a en tout temps le droit de demander la vérification de son compteur.

Si les indications du compteur présentent des inexactitudes dépassant, en plus ou en moins, les limites d'une tolérance de 5 %, l'appareil est immédiatement remplacé aux

frais du concessionnaire et les factures établies sur la base du dernier relevé du compteur sont rectifiées au profit de la partie lésée.

Si les indications du compteur restent dans les limites de tolérance indiquées ci-dessus, les frais de vérification sont à la charge de l'abonné.

IV. Installations extérieures

Art. 30 Les installations extérieures dès après la vanne de prise jusque et y compris le poste de mesure défini à l'article 34 appartiennent au propriétaire, sous réserve de l'article 24 alinéa 1. Elles sont établies et entretenues à ses frais.

Les travaux d'établissement et d'entretien doivent être exécutés par un entrepreneur agréé au sens de l'article 24 alinéa 3 et selon les directives de la SSIGE. Le concessionnaire fournit au propriétaire la liste des entrepreneurs qui sont agréés par lui, afin que le propriétaire puisse en mandater un.

Art. 31 L'eau doit être utilisée exclusivement pour les besoins de l'immeuble raccordé et il est interdit de laisser brancher une prise sur la conduite.

Art. 32 Chaque propriétaire possède ses propres installations extérieures.

Si un propriétaire possède plusieurs bâtiments qui ne sont pas entre eux dans un rapport de dépendance, chaque bâtiment sera muni de ses propres installations extérieures. L'article 33 alinéa 3 est réservé.

Art. 33 Exceptionnellement, le concessionnaire peut autoriser des installations extérieures communes à plusieurs propriétaires, moyennant la pose d'une vanne de prise pour chacun d'eux. L'article 13 alinéa 2 est applicable à ces vannes de prise.

Les propriétaires sont solidairement responsables des installations communes. Ils doivent régler leurs droits et obligations réciproques en inscrivant au registre foncier une servitude précisant la répartition des frais de construction et d'entretien de ces installations communes.

Exceptionnellement, le concessionnaire peut autoriser des installations extérieures communes à plusieurs bâtiments appartenant au même propriétaire et sans rapport de dépendance entre eux, moyennant la pose d'un poste de mesure pour chaque immeuble.

Art. 34 Les installations extérieures comprennent un poste de mesure situé à l'entrée de l'immeuble et à l'abri du gel.

Ce poste comporte :

- a) un compteur ;
- b) deux robinets d'arrêt, dont un sans purge placé avant le compteur et un avec purge placé après le compteur, qui peuvent être manœuvrés par le propriétaire ;
- c) un clapet de retenue rendant impossible le reflux accidentel d'eau usée dans le réseau ;

d) d'autres appareils de sécurité tels que des filtres ou des réducteurs de pression qui peuvent être imposés par le concessionnaire.

Art. 35 L'obtention des droits de passage et des autres autorisations nécessaires à l'exécution des installations extérieures incombe au propriétaire. S'il y a lieu, le concessionnaire peut exiger à ce sujet l'inscription d'une servitude au registre foncier.

V. Installations intérieures

Art. 36 Les installations intérieures, dès et non compris le poste de mesure, appartiennent au propriétaire. Elles sont établies et entretenues à ses frais.

Les travaux d'établissement et d'entretien doivent être exécutés par un entrepreneur qualifié choisi par le propriétaire et selon les directives de la SSIGE.

Par entrepreneur qualifié, on entend un entrepreneur au bénéfice d'une « attestation d'installateur agréé eau pour les travaux d'installation » délivrée par la SSIGE.

S'il s'agit de travaux d'entretien uniquement, une « attestation d'installateur agréé eau pour les travaux d'entretien » délivrée par la SSIGE est suffisante.

La liste des installateurs agréés par la SSIGE est disponible via le registre publié sur son site internet.

L'entrepreneur doit renseigner le concessionnaire sur les nouvelles installations ou les changements d'installations intérieures de nature à entraîner une modification de l'abonnement.

Art. 37 Le propriétaire est tenu de comprendre les installations intérieures dans les polices d'assurance qu'il contracte pour dégâts d'eau.

VI. Dispositions communes aux installations extérieures et intérieures

Art. 38 Le concessionnaire peut fixer si nécessaire le diamètre des conduites faisant partie des installations extérieures et intérieures.

Art. 39 Lorsque la construction ou l'entretien des installations extérieures ou intérieures nécessitent des travaux de fouille sur le domaine public, le propriétaire doit obtenir l'autorisation du service cantonal ou communal compétent.

Art. 40 En cas d'incendie, les usagers doivent momentanément s'abstenir de soutirer de l'eau pour leurs besoins privés.

Art. 41 Le raccordement d'installations alimentées par le concessionnaire à des installations desservies par une eau étrangère est interdit, sauf autorisation expresse du concessionnaire et moyennant la mise en place de mesures ad hoc pour la protection du réseau principal de distribution du concessionnaire (disconnecteur ou jet libre).

VII. Interruptions

Art. 42 Le concessionnaire prévient autant que possible les abonnés de toute interruption dans le service de distribution.

Les interruptions rendues nécessaires pour assurer l'entretien ou la construction du réseau principal de distribution ou d'installations extérieures ou intérieures, de même que celles qui sont dues à un cas de force majeure au sens de l'article 17 LDE, ne confèrent à l'abonné aucun droit à des dommages-intérêts et ne le déchargent en rien de ses obligations à l'égard du concessionnaire.

Art. 43 L'abonné prend toutes les mesures en son pouvoir pour que les interruptions ou le retour de l'eau ne provoquent pas de dommage direct ou indirect.

Art. 44 Dans les cas de force majeure au sens de l'article 17 LDE et de l'article 15, le concessionnaire a le droit de prendre les mesures restrictives propres à assurer le fonctionnement des services publics indispensables et le ravitaillement en eau de la population.

VIII. Taxes et conditions financières pour la fourniture d'eau

Art. 45 En contrepartie du raccordement direct ou indirect d'un bâtiment au réseau principal de distribution, le concessionnaire perçoit du propriétaire une taxe unique de raccordement.

Tout bâtiment reconstruit après démolition complète et volontaire d'immeubles préexistants est assimilé à un cas de nouveau raccordement et assujéti à la taxe unique de raccordement.

Art. 46 Lorsque des travaux de transformation soumis à permis de construire ont été entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire un complément de taxe unique de raccordement.

Tout bâtiment reconstruit après sinistre, ou démolition partielle d'immeubles préexistants, est assimilé à un cas de transformation et assujéti au complément de taxe unique de raccordement.

Art. 47 En contrepartie de l'utilisation du réseau principal de distribution et de l'équipement y afférent, le concessionnaire perçoit de l'abonné une taxe de consommation, une taxe d'abonnement annuelle ainsi qu'une taxe de location pour les appareils de mesure.

La taxation intervient une fois par année. Des acomptes peuvent être perçus.

Art. 48 Le concessionnaire fixe le terme d'échéance de ces différentes taxes.

Art. 49 Les dispositions figurant à l'annexe à la présente concession fixent les modalités de calcul de ces différentes taxes et complètent, dans la mesure nécessaire, les articles 45 à 47.

L'annexe fait partie intégrante de la présente concession.

Art. 50 Le prix de l'eau fournie dans une mesure qui excède les obligations légales du concessionnaire est fixé par celui-ci dans le cadre de la convention de droit privé qu'il passe à cet effet avec le consommateur, conformément à l'article 5 alinéa 2 LDE.

Ces conventions sont soumises à la procédure civile, en dérogation à l'article 53.

Pour les situations standardisées, comme par exemple pour l'eau de construction ou pour l'eau prélevée temporairement aux bornes-hydrantes, le concessionnaire peut

établir un tarif spécial « Hors obligations légales » et, cas échéant, fixer des dispositions d'exécution.

Ce tarif spécial « Hors obligations légales » vaut contrat d'adhésion de droit privé.

IX. Droit applicable et procédure

Art. 51 Pour autant qu'il ne déroge pas à la présente concession, le règlement communal sur la distribution de l'eau du concessionnaire est directement applicable.

Les dispositions de la présente concession qui dérogent au règlement communal sur la distribution de l'eau du concessionnaire y suppléent.

Art. 52 La loi sur la procédure administrative est applicable sous réserve de l'article 53.

Art. 53 Conformément à l'article 19 alinéa 2 LDE, les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés devant la Commission communale de recours en matière d'impôts du concédant.

Les recours dirigés contre les autres décisions doivent être portés dans les trente jours devant la Municipalité du concessionnaire s'il s'agit d'une décision de son service communal compétent en vertu de la délégation prévue à l'article 1 alinéa 3 ou alors devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal s'il s'agit d'une décision de la Municipalité du concessionnaire.

Art. 54 Les infractions aux dispositions du titre deuxième de la présente concession sont passibles d'amende et poursuivies conformément à la loi sur les contraventions.

TITRE TROISIEME Durée et expiration de la concession :

Art. 55 La présente concession est conclue pour une durée de 15 ans.

Sauf résiliation par l'une ou l'autre partie, notifiée deux ans à l'avance pour la fin d'une année, dès l'échéance de la première fois le 31 décembre 2035, elle se renouvelle de deux ans en deux ans par tacite reconduction.

Art. 56 En cas de résiliation, les installations liées à la distribution de l'eau sises sur le territoire du concédant deviennent sa propriété, à l'exception de celles alimentant d'autres communes, ces dernières restant propriété du concessionnaire.

Si la résiliation est le fait du concédant, celui-ci s'engage à payer les installations au prix fixé par un expert choisi d'entente entre les parties. Ce prix ne sera toutefois pas inférieur au montant des investissements, diminué des amortissements annuels usuels, des subventions allouées par l'ECA et de la participation des propriétaires.

En cas de résiliation par le concessionnaire, le concédant est exonéré de tout paiement.

Si la résiliation a lieu de part ou d'autre pour de justes motifs, la partie lésée est également en droit de réclamer des dommages-intérêts, qui seront fixés par l'expert désigné par les parties.

Sauf si cela entrave considérablement l'exploitation du réseau de distribution d'eau, la résiliation n'empêche pas le concessionnaire de continuer à utiliser les installations servant à ravitailler d'autres communes, un droit d'utilisation fixé par l'expert pouvant être perçu pour ces installations.

- Art. 57** En cas de litige, le concédant et le concessionnaire procèdent selon les voies de droit prévues à cet effet. Dans la mesure du possible, ils essaient de se concilier avant d'introduire un acte relevant de la procédure administrative ou civile.

TITRE QUATRIEME Entrée en vigueur :

- Art. 58** La présente concession entrera en vigueur après avoir été approuvée par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport ainsi que le délai référendaire et le délai de requête à la Cour constitutionnelle échus.

Pour la Commune de Bonvillars

Adopté par la Municipalité
dans sa séance du

3 août 2020

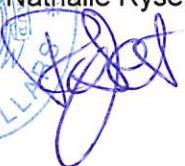
Pour la Commune de Onnens

Adopté par la Municipalité
dans sa séance du

Le Syndic
Frédéric Piguet




Le Secrétaire
Nathalie Ryser



Le Syndic
Alain Portner

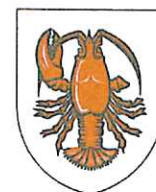
Le Secrétaire
Rose-Marie Lehmann

Adopté par le Conseil communal de la Commune de Bonvillars dans sa séance du

Le Président
Edouard Duvoisin

La Secrétaire
Véronique Meusy

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport en date du



ANNEXE A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION D'EAU

sur une partie du territoire de la Commune de Bonvillars

- Art. 1** La présente annexe complète la concession pour la distribution de l'eau octroyée par la Commune de Bonvillars (ci-après : le concédant) à la Commune d'Onnens (ci-après : le concessionnaire). Elle en fait partie intégrante.
- Art. 2** La présente annexe fixe les modalités de calcul et le taux maximal de la taxe unique de raccordement, du complément de taxe unique de raccordement, de la taxe de consommation, de la taxe d'abonnement annuelle et de la taxe de location pour les appareils de mesure.
- Art. 3** Les taxes sont perçues directement par le concessionnaire.
- Les modalités de calcul et taux maximaux ci-après ne comprennent pas la TVA.
- Art. 4** La taxe unique de raccordement est calculée par m² de surface brute de plancher utile.
 Cette surface est déterminée dans chaque cas par la Municipalité selon la norme ORL 514 420.
 La taxation définitive intervient dès la délivrance du permis d'habiter (ou d'utiliser). Le concessionnaire est habilité à percevoir un acompte de 75 % au maximum lors de la délivrance du permis de construire en se référant aux indications figurant dans la demande de permis.
 Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève par m² de surface brute de plancher utile au maximum à :
- a. Fr.10.- pour les bâtiments affectés au logement ;
 - b. Fr.20.- pour les bâtiments affectés à l'artisanat ou à l'industrie ;
- Art. 5** Le complément de taxe unique de raccordement est perçu sur l'augmentation de la surface brute de plancher utile résultant des travaux de transformation.
 Le taux du complément de taxe unique de raccordement est identique à celui fixé pour la taxe unique de raccordement.
- Art. 6** La taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommé.
 Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à Fr. 5.- par m³ d'eau consommé.
- Art. 7** La taxe d'abonnement annuelle est calculée par unité locative.
- Par unité locative, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, wc et une ou plusieurs pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m³ d'eau consommée.

Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève au maximum à Fr. 5000.- par unité locative.

Art. 8 La taxe de location pour les appareils de mesure est calculée en fonction du calibre du compteur.

Le taux de la taxe de location pour les appareils de mesure s'élève annuellement au maximum à :

- a) Fr. 70.- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de $\frac{3}{4}$ pouce ;
- b) Fr. 75.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
- c) Fr. 80.- pour un compteur de DN 30 mm ou de $1\frac{1}{4}$ pouce ;
- d) Fr. 150.- pour un compteur de DN 40 mm ou de $1\frac{1}{2}$ pouce ;
- e) Fr. 300.- pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à $1\frac{1}{2}$ pouce.

Art. 9 La compétence tarifaire de détail est déléguée au concessionnaire, précisément à la Municipalité de la Commune d'Onnens.

Le tarif de détail applicable au territoire concédé est le même que celui prévu pour les usagers soumis à la réglementation sur la distribution de l'eau de la Commune d'Onnens, à moins que les modalités de calcul définies ci-dessus ne divergent d'avec les modalités de calcul prévues par cette réglementation.

Les taux fixés par le concessionnaire dans le tarif de détail ne doivent en aucun cas dépasser les taux maximaux définis aux articles précédents.

Le tarif de détail fixé par la Municipalité de la Commune d'Onnens est affiché au pilier public du concédant. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle de vingt jours dès cet affichage.

Pour la Commune de Bonvillars

Adopté par la Municipalité
dans sa séance du

3 août 2020

Le Syndic

Piguet Frédéric




Le Secrétaire

Ryser Nathalie



Pour la Commune d'Onnens

Adopté par la Municipalité
dans sa séance du

Le Syndic

Portner Alain

Le Secrétaire

Lehmann Rose-Marie

Adopté par le Conseil communal de la Commune de Bonvillars dans sa séance du

Le Président

Duvoisin Edouard

La Secrétaire

Meusy Véronique

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport en date du

Commune de Bonvillars



Plan de la partie du territoire faisant l'objet de la concession pour la distribution d'eau

Echelle 1:5000

Pour la Commune de Bonvillars

Adopté par la Municipalité dans sa séance du

3 avril 2020

Le Syndic

La Secrétaire

[Signature]

Adopté par le Conseil communal de la Commune de Bonvillars dans sa séance du

Le Président

Pour la Commune d'Onnens

Adopté par la Municipalité dans sa séance du

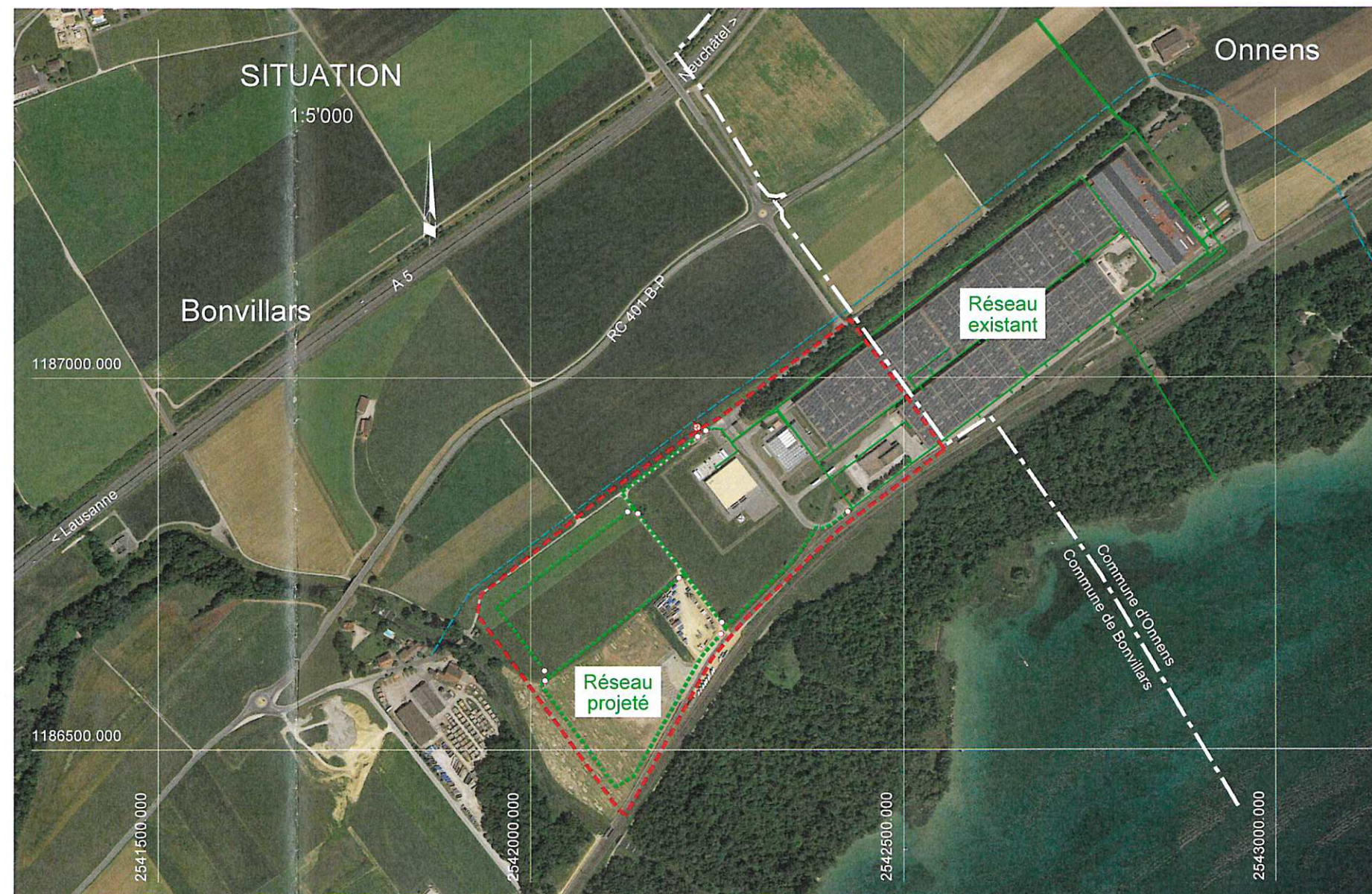
Le Syndic

La Secrétaire

[Signature]

La Secrétaire

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport en date du



Partie du territoire de la Commune de Bonvillars faisant l'objet de la concession

Au Conseil général de la
Commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Préavis 3/2020

**Concession partielle pour la distribution de l'eau sur les terrains de la zone
industrielle**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de MM. Jacques Bloesch, Sébastien Gri et Raymond Colin, rapporteur, s'est réunie le lundi 17 août 2020 à la Maison de Commune afin d'étudier l'objet précité. Monsieur Frédéric Piguet, syndic et Monsieur François Jaquier, municipal, étaient présents pour nous fournir de précieuses informations. Nous les en remercions.

M. le Syndic nous a informés que **la présente convention a été acceptée le 3 août 2020 par les municipalités d'Onnens et de Bonvillars**. Par ailleurs, tous les articles ont été contrôlés et validés par l'office de la consommation du canton de Vaud (OFCO).

Après avoir examiné et étudié tous les documents, la Commission, en conclusion, propose à l'assemblée d'accepter le préavis no 3/2020 et d'autoriser la Municipalité à signer la convention partielle de distribution de l'eau sur les terrains de la zone d'activités industrielles.

Bonvillars, le 19 août 2020

Pour la Commission :

Jacques Bloesch, membre

Bloesch

Sébastien Gri, membre suppléant

Gri

Raymond Colin, rapporteur

Raymond Colin



Conseil Général
1427 BONVILLARS

Bonvillars, le 23 novembre 2020

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Madame, Monsieur,

**Le Conseil Général est convoqué pour une séance
le lundi 14 décembre 2020 à 20h00, salle de la Cour**

Ordre du jour :

1. Assermentation
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24.08.2020
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis municipal no 4/2020 : budget 2021, rapport de la commission des finances
6. Motions, interpellations, questions.

Le Président

Observations

- 1) Les documents pour cette séance **ainsi que le compte-rendu de la séance « étude fusion » du 28.09.2020** seront mis à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.

Ci-dessous la procédure d'accès à ces documents :

- cliquer sur le mot « intranet » à droite en haut de l'écran d'accueil
- identifiant = conseil
- mot de passe = **BL48DV**

- 2) Chaque conseiller est prié de vérifier les indications le concernant sur la « liste des conseillers généraux » qui figurent également sur le site.
- 3) Les conseillers qui ne disposent pas d'accès Internet peuvent demander une copie papier de ces documents au no de tél. 024 436 16 75 et cela avant le jeudi 10.12.2020.

En raison de la situation sanitaire actuelle, les mesures de protection suivantes seront prises :

- **Masque obligatoire**
- **Désinfectant pour les mains à disposition à l'entrée de la salle**
- **Respect des distances**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOUT 2020

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de nouveaux membres
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 09.12.2019
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications municipales
5. Information des délégués dans les associations intercommunales
6. Gestion 2019 – Rapport de la commission de gestion
7. Préavis 1/2020 – Comptes 2019, rapport de la commission des finances
8. Préavis 2/2020 – Aide financière à la société de l'Abbaye, rapport de la commission des finances
9. Préavis 3/2020 – Concession pour la distribution de l'eau dans la zone industrielle, rapport de la commission
10. Nomination Président et Vice-président
11. Nomination Bureau
12. Nomination commission des finances et commission de gestion
13. Motions, interpellations, questions

Le président, Edouard Duvoisin, déclare l'assemblée ouverte à 20h00. Le quorum est atteint, l'assemblée compte 35 conseillers, et peut délibérer valablement.

Ordre du jour

L'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

1. Assermentation de nouveaux membres

Rachel Rosser, Yann Rosser et Yannik Plomb sont assermentés.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 09.12.2019

Il est accepté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOUT 2020

3. Communications du bureau du conseil

Il n'y a aucune communication.

4. Communications municipales

Frédéric Piguet :

- La population a bien observé les consignes lors du semi-confinement suite au COVID. La société de jeunesse a été remerciée pour son action de solidarité, pas seulement en mots, mais aussi par un versement sur son compte.
- Avec la reprise de l'école, les employés communaux doivent désinfecter les locaux midi et soir.
- L'étude sur le processus de fusion entre Bonvillars et Onnens va reprendre et la population sera conviée à une séance d'information le 28 septembre.
- Le budget de fonctionnement du futur centre sportif régional de Borné-Nau pour 2021 s'élève à frs 950'000.- La commune de Grandson et les sociétés utilisatrices mettent frs 120'000.-, le reste, soit frs 830'000.- sera financé par les communes, y compris celle de Grandson. L'inauguration aura lieu le 12 septembre.
- L'ACRG va racheter la conduite qui descend du réservoir du Devens au réservoir du Brésil.
- Lundi prochain aura lieu la dernière séance sur le PGA avant la mise à l'enquête.

Daniel Rappo :

- La Combaz coûte plus cher que prévu. Depuis quelques années, frs 8'000.- de plus de charges sont ajoutées au budget du chalet d'alpage, dans l'idée de rénover le boîton. Malheureusement, plusieurs imprévus viennent se greffer, reportant cette rénovation. Cette année, les nouveaux locataires ont demandé des velux et comme le budget était disponible, ils ont été acceptés. Seulement d'autres frais imprévus se sont greffés : vidange de la fosse septique, mise en conformité de l'électricité et de la hotte de ventilation, soit frs 25'000.- de charges supplémentaires non budgétées. La Combaz devra prochainement être équipée d'une STEP autonome, les frais ne sont donc pas finis.
- Pour le talus en mauvais état situé au nord de la zone industrielle une solution serait de diminuer la location du terrain. Ce serait bien plus avantageux que de refaire ce talus !
- Certaines communes se retirent de la déchetterie de Cand-Landi, il est possible que Bonvillars doive dans un proche avenir, rejoindre la déchetterie de Champagne.

5. Informations des délégués dans les associations intercommunales

La CODIR cherche toujours un cinquième membre pour son exécutif, précise Victor Fernandes.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOUT 2020

6. Gestion 2019 – Rapport de la commission de gestion

Rose-Marie Duvoisin lit le rapport de la commission. La discussion est ouverte.

Yves-Edouard Ruchti : demande si les travaux effectués par la commune vont augmenter la location de la Combaz.

Daniel Rappo : répond que les dépenses actuelles sont des mises en conformité qui n'augmentent pas leur confort, donc le loyer reste identique.

La gestion 2019 est acceptée à l'unanimité.

7. Préavis 1/2020 : Comptes 2019, rapport de la commission des finances

Philippe Corthésy lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte.

Frédéric Piguet : pour 2019, la commune a perçu moins d'impôts des personnes morales. De ce fait on a moins payé pour la péréquation.

Les comptes communaux de 2019, avec un déficit de frs 6883.-, ainsi que ceux de la STEP sont acceptés à l'unanimité.

8. Préavis 2/2020 : Aide financière à la société d'Abbaye, rapport de la commission des finances

Philippe Corthésy lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte.

Markus Hoh : demande si tout le monde peut louer le stand.

Frédéric Piguet : c'est possible même si on n'est pas membre de l'Abbaye.

Frédéric Piguet : précise qu'il s'agit bien d'un don et pas d'un prêt. Si la fusion intercommunale a lieu, ce sera beaucoup plus simple. Ainsi, la commune paie la porte et les fenêtres du stand.

L'aide financière de frs 14'000.- à la société de l'Abbaye est acceptée à l'unanimité.

9. Préavis 3/2020 : Concession pour la distribution de l'eau dans la zone industrielle, rapport de la commission

Raymond Colin lit le rapport de la commission. La discussion n'est pas demandée.

Le préavis 3/2020 est accepté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOUT 2020

10. Nomination Président et Vice-président

Libero Zuppiroli vient procéder au poste de la présidence : personne ne se porte candidat si ce n'est notre président, Edouard Duvoisin. Il précise : « C'est la dernière année de la législature, pensez-y ! »

Il est élu à main levée et par acclamation à l'unanimité.

Libero Zuppiroli, vice-président, se représente et est élu à main levée et par acclamation à l'unanimité.

11. Nomination Bureau

Les scrutatrices acceptent de continuer à leur poste, tout en changeant leur rôle, ainsi Myriam Kaczor et Anne-Marie Stevanin deviennent scrutatrices, tandis que Christiane Duvoisin et Monique Berney sont suppléantes.

12. Nomination commission des finances et commission de gestion

Commission des finances

Rapporteur	Jean-Pierre Duvoisin
Membres	Christoph Junod Markus Hoh
Suppléants	Arnaud Bloesch Gian-Domenico Curiale

Commission de gestion

Rapporteur	Antoine Duvoisin
Membres	Claude Bally Léonard Bloesch
Suppléants	Anne-Marie Stevanin Yves-Edouard Ruchti

Ces deux commissions sont acceptées à l'unanimité.

13. Motions, interpellations, questions

Antoine Duvoisin : remercie les conseillers, au nom du comité de l'Abbaye, pour le don offert à la société. Il annonce le tour de jeunesse du week-end suivant, en précisant qu'il y a encore de la place pour le repas de samedi midi.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOUT 2020

Yves-Edouard Ruchti : pourquoi devrait-on se rendre à la déchetterie de Champagne si on désire fusionner avec Onnens ? On pourrait utiliser la leur.

Daniel Rappo : la remarque est judicieuse, on analysera la situation le moment venu.

Libero Zuppiroli : à chaque conseil, on se plaint de la péréquation. Certaines communes essaient d'obtenir de meilleures conditions, la commune de Bonvillars ne pourrait-elle pas aussi donner son opinion ?

Frédéric Piguet : L'union des communes vaudoises discute de la péréquation et de la facture sociale avec la Conseil d'Etat qui ne veut rien lâcher.

Edouard Duvoisin : quelle est la différence entre péréquation et facture sociale ?

Frédéric Piguet : la facture sociale est payée par les communes au canton pour financer le 50 % de toutes les aides accordées. La péréquation est un système de répartition entre les communes riches et les communes pauvres.

Yves-Edouard Ruchti : dépose un postulat concernant l'étang : la végétation et l'état du mur nécessite un entretien.

Daniel Rappo : précise que l'entretien se fait tous les deux ans. L'étang pose problème, soit il a ses abords bien aménagés avec un sentier mais pourrait s'avérer dangereux pour les enfants, soit on le laisse à l'état sauvage. Il ira voir le mur.

Frédéric Piguet remercie les conseillers pour leur confiance quant à la gestion et aux comptes communaux et pour l'acceptation unanime de tous les préavis.

Après le contre-appel, l'assemblée est levée à 21 h 15.

La secrétaire :

Le président :



COMMUNE
DE
BONVILLARS

PREAVIS MUNICIPAL

No 4/2020

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric Piguet
024 436 13 79 – frederic.piguet@bonvillars.ch

Budget 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation le budget pour l'année 2021.

Le budget met en évidence les éléments suivants :

Charges	CHF	2'283'949.00
Produits	CHF	2'082'330.00
Excédent de charges	CHF	201'619.00
Amortissements légaux	CHF	140'501.45

Quelques informations :

Administration

Cpte 110.301.02 : Traitement du 2^{ème} employé - Passage du poste de 60 % à 80 %.

Impôts

Cpte 210.400.01 : Montant difficile à évaluer à cause de la crise économique.

Finances

Cpte 220.352.00 & 220.452.00 : Péréquation intercommunale - Montant net de CHF 156'356.00, en diminution par rapport au budget 2020 (CHF 295'141.00).

Terrains

Cpte 310314.00 : CHF 15'000.00 réfection talus PMP et CHF 25'000.00 entretien étang (vannes, canalisations).

Vignes

Cpte 330.311.00 : Achat d'un élévateur pour bacs à vendange.

Ancienne poste

Cpte 356.314.00 : Changement de l'écoulement des eaux usées.

La Cour Locatif

Cpte 357.314.00 : Pose d'une douche en lieu et place de la baignoire.

La Combaz

Cpte 358.314.00 : CHF 5'000.00 isolation chambres, CHF 10'000.00 réfection sud-ouest et CHF 15'000.00 analyse épuration, pré-projet.

Enseignement primaire et secondaire

Cpte 510352.01 & 510.352.02 : Augmentation (CHF 55'000.00) due principalement à la mise en service du centre sportif de Borné Nau.

Prévoyance sociale cantonale

Cpte 720.351.00 : Diminution de la facture sociale de CHF 80'649.00 par rapport au budget 2020.

Cpte 720.351.01 : Accueil de jour des écoliers - Augmentation due notamment au réfectoire de Borné Nau.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 4/2020.
- entendu le rapport de la commission des finances.

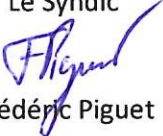
Décide :

- 1) d'approuver le budget communal 2021 tel que présenté.**
- 2) d'approuver le budget de la STEP 2021 tel que présenté**

Le présent préavis ainsi que les documents annexes ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2020.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Frédéric Piguet

 La Secrétaire

Nathalie Rysér

Annexes : budgets 2021
tableau des amortissements

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	445'300	59'000	418'174	58'300	257'205.51	59'284.00
101	Conseil général	12'500	0	11'000	0	5'014.60	0.00
300.00	Jetons de présence-Commissions-Bureau	6'000		5'000		5'014.60	
306.00	Ind.et remboursement de frais	5'500		5'500		0.00	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	1'000		500		0.00	
102	Municipalité	35'000	0	32'200	0	28'106.25	0.00
300.00	Traitement des municipaux	27'000		25'000		26'296.70	
306.00	Ind.et remboursement de frais	7'000		7'000		1'629.10	
309.00	Autres charges	1'000		200		180.45	
110	Administration	385'800	56'000	362'974	56'000	212'116.16	55'510.00
301.00	Traitement du personnel administration	60'000		60'000		58'600.95	
301.01	Traitement du personnel exploitation	71'000		71'000		0.00	
301.02	Traitement du 2ème employé	55'000		41'000		0.00	
303.00	Assurances sociales	38'000		36'000		26'959.70	
304.00	Caisse de retraite	28'500		26'500		20'037.60	
305.00	Assurances accident et maladie	14'000		13'000		12'509.00	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	1'000		1'000		1'331.30	
309.00	Autres charges	500		500		90.00	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	2'500		2'500		2'191.60	
310.01	Journaux, annonces off., textes légaux, etc.	3'500		4'500		2'120.45	
310.02	Site web	7'500		7'500		171.25	
310.03	Géoportail	7'500		7'500		0.00	
311.00	Achat mobilier et matériel	1'000		1'000		0.00	
311.01	Maintenance et petit matériel informatique	13'000		12'000		8'318.55	
317.00	Réceptions et manifestations	3'000		4'000		5'299.70	
318.00	Honoraires et prest. service, assurances	22'000		18'000		24'623.71	
318.01	Natel: 079 424.30.63	600		500		409.55	
318.04	Frais de poursuites et de rappels	200		200		120.90	
319.00	Taxes, cotisations et divers	10'000		10'000		10'151.55	
351.00	Part à des charges cantonales	37'000		37'274		31'970.30	
352.00	Part à des charges autres comm.	2'000		1'000		1'335.05	
365.00	Dons, aides et subventions casuels	8'000		8'000		5'875.00	
431.00	Emoluments		6'500		5'500		4'190.80
434.00	Romande Energie, droit du sol		41'000		43'000		40'395.10
435.00	Ventes et prestations de service		6'000		6'000		6'478.15
436.00	Remboursement de tiers (APG), ass. div. et AVS		500		1'000		106.95
465.00	Participations et subventions de tiers		2'000		500		4'339.00
150	Affaires culturelles et de loisirs	4'800	0	4'800	0	4'797.50	0.00
351.00	Loi sur école de musique LEM	4'800		4'800		4'797.50	
160	Tourisme	7'200	3'000	7'200	2'300	7'171.00	3'774.00
352.00	Part Maison des Terroirs	7'200		7'200		7'171.00	
406.06	Taxe de séjour résidences secondaires		3'000		2'300		3'774.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FINANCES	389'602	1'352'979	465'167	1'320'459	415'606.76	1'287'804.16
210	Impôts	12'000	1'112'900	12'500	1'140'600	20'843.76	1'052'636.35
318.00	Frais de perception des impôts	8'000		8'000		8'230.80	
321.00	Intérêts bonifiés impôts	500		1'000		328.30	
329.00	Défalcations	3'000		3'000		12'284.66	
330.00	Défalcations	500		500		0.00	
400.01	Impôt sur le revenu		780'000		820'000		745'611.10
400.02	Impôt sur la fortune		120'000		120'000		123'538.85
400.03	Impôt à la source		4'500		4'000		4'469.17
401.01	Impôt sur le bénéfice personnes morales		25'000		25'000		24'938.80
401.02	Impôt sur le capital personnes morales		200		200		359.75
401.03	Impôt complémentaire sur les immeubles p.m.		7'000		5'000		7'170.00
402.00	Impôt foncier		115'000		110'000		112'532.00
404.00	Droits de mutation		20'000		20'000		10'530.90
405.00	Impôt sur les successions et donations		5'000		5'000		0.00
406.01	Impôt sur les chiens		3'200		3'400		3'441.70
422.00	Intérêts de retard		3'000		3'000		6'065.48
441.00	Recettes sur les gains immobiliers		15'000		15'000		13'978.60
441.01	Impôt des frontaliers		15'000		10'000		0.00
220	Finances	358'935	240'079	434'000	179'859	376'096.00	235'167.81
352.00	Partic.des communes, péréquation, EtaCom.	358'935		434'000		361'907.00	
352.01	Péréquation, décompte année précédente	0		0		14'189.00	
422.00	Revenu des capitaux du patrimoine financier		37'500		41'000		37'731.81
452.00	Partic.des com.,boucllement cpte rég. Etatcom		202'579		138'859		197'436.00
230	Amortissement et réserve non-ventilés	18'667	0	18'667	0	18'667.00	0.00
331.00	Amortissement obl. patrim. administratif	18'667		18'667		18'667.00	
3	DOMAINES ET BATIMENTS	375'400	475'717	327'350	496'567	360'230.29	503'946.92
310	Terrains	40'000	12'500	1'000	12'500	770.00	35'475.60
301.00	Traitement de l' employé communal	0		0		770.00	
314.00	Entretien des terrains	40'000		1'000		0.00	
423.00	Locations des terrains		12'500		12'500		12'375.60
435.00	Vente de terrain		0		0		23'100.00
320	Forêts	137'000	88'000	157'300	97'500	149'385.84	84'307.20
300.00	Vacations des municipaux	1'200		1'200		2'115.80	
308.01	Ass.-Exploitation, coupes, plantations	78'000		87'500		102'241.41	
308.02	Ass.-Entretien des plantations	14'000		25'000		13'901.35	
308.03	Débardage-Epareuse-Broyage	2'000		2'000		0.00	
309.00	Autres charges	1'000		1'000		728.80	
310.00	Journaux, annonces, bureau, cotisations	800		600		820.00	
314.01	Entretien des chemins	8'000		8'000		7'303.60	
352.00	Participation garde-forestier	32'000		32'000		22'274.88	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
435.01	Vente de bois de service		68'000		80'000		55'550.80
435.02	Vente de bois d'industrie		0		0		733.90
435.03	Vente de bois de feu		8'000		11'000		17'187.50
444.00	Subsides		12'000		6'500		10'835.00
330	Vignes	43'800	92'050	45'300	101'900	84'542.90	107'226.25
301.00	Traitement de l'employé communal	0		0		34'344.30	
301.01	Traitement du personnel	15'000		24'000		24'548.75	
311.00	Achat de matériel, machines	10'000		2'000		558.20	
313.00	Achats produits, engrais, plants	6'000		7'000		11'482.80	
313.01	Achat de bouteilles	1'500		2'000		1'720.00	
315.00	Tracteur	2'000		1'500		2'240.25	
319.00	Cotisations et divers	5'000		4'500		5'348.60	
331.00	Amortissement tracteur	4'300		4'300		4'300.00	
435.00	Vente de vin		500		500		198.00
435.01	Vente de raisin		90'000		100'000		105'479.20
435.02	Dividendes s/parts sociales		1'150		1'000		1'149.05
437.00	Location vignes		400		400		400.00
340	Bâtiments-Patrimoine administratif	16'800	0	17'500	0	17'680.45	0.00
300.00	Vacations des municipaux	2'000		2'000		1'131.60	
301.00	Traitement de l'employé communal	0		0		1'900.00	
315.00	Entretien du matériel	1'000		1'000		709.35	
318.00	Assurance incendie	10'000		10'500		10'175.40	
319.00	Dégâts d'eau et bris de glaces	3'800		4'000		3'764.10	
351	Grande salle	25'800	24'000	25'800	24'500	29'911.95	25'366.00
301.00	Conciergerie	0		0		5'616.05	
301.01	Traitement de l'employé communal	0		0		645.00	
311.00	Achat de matériel-engins	2'000		2'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	10'000		10'000		9'666.70	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	2'000		2'000		1'764.45	
314.00	Entretien du bâtiment	2'000		2'000		0.00	
315.00	Entretien du mobilier et matériel	1'000		1'000		3'419.75	
331.01	Amortissement Etude Grande Salle	8'800		8'800		8'800.00	
427.00	Locations diverses		1'500		2'000		2'950.00
427.01	Locations groupement scolaire		22'500		22'500		22'416.00
352	Le Moulin	12'000	53'600	11'850	53'600	11'828.65	54'576.27
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'500		2'000		1'370.00	
312.00	Electricité, chauffage	5'500		5'500		5'481.85	
312.01	Electricité, locaux de service	800		150		129.20	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	200		200		1'486.80	
314.00	Entretien du bâtiment	4'000		4'000		3'360.80	
427.02	Location Corthésy		18'000		18'000		18'851.98
427.03	Location Parenté		22'000		22'000		22'398.74
427.04	Location Fernandes J.		13'600		13'600		13'325.55
353	Collège	20'000	97'067	27'000	97'067	25'870.45	92'298.80
301.00	Conciergerie	0		1'000		12'757.90	
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'000		1'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	13'000		13'000		11'069.25	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	2'000		2'000		87.90	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
314.00	Entretien du bâtiment	4'000		10'000		1'955.40	
427.00	Location appartement		28'000		28'000		24'000.00
427.01	Locations classes		42'000		42'000		41'232.15
427.02	Participation à l'amortissement		18'667		18'667		18'666.65
427.04	Location triage forestier 7		8'400		8'400		8'400.00
354	Eglise	8'400	100	5'000	100	4'362.45	100.00
301.00	Conciergerie	800		800		615.35	
301.01	Traitement de l'employé communal	0		0		320.00	
312.00	Electricité, chauffage	1'000		1'500		812.15	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	500		500		4.95	
314.00	Entretien du bâtiment	5'000		1'000		1'390.00	
318.00	ECA, assurance incendie	1'100		1'200		1'220.00	
427.00	Mariage		100		100		100.00
355	Maison de Commune	11'400	0	10'400	0	10'846.30	0.00
301.00	Conciergerie	1'400		1'400		1'363.35	
311.00	Achat de matériel, mobilier	2'000		2'000		236.10	
312.00	Electricité, chauffage	2'000		2'000		2'451.85	
314.00	Entretien des bâtiments	4'000		3'000		4'753.90	
318.00	Téléphone (024) 436.12.50	2'000		2'000		2'041.10	
356	Ancienne Poste	14'600	46'100	6'600	46'100	9'781.20	43'344.35
312.00	Electricite, chauffage	4'600		4'600		4'691.15	
314.00	Entretien	10'000		2'000		5'090.05	
427.01	Location Ayala		14'000		14'000		14'529.75
427.02	Location Krebs - Curtis		20'700		20'700		21'274.25
427.03	Location Fivaz		0		0		4'690.35
427.04	Location Meylan		11'400		11'400		2'850.00
357	La Cour locatif	14'100	38'800	8'100	37'800	5'797.05	37'985.45
312.00	Electricité, chauffage	4'500		4'500		4'571.40	
312.01	Electricité garage	600		600		533.55	
314.00	Entretien des bâtiments	9'000		3'000		692.10	
427.01	Location Colin appartement		12'000		11'000		11'349.35
427.02	Location Colin studio		6'000		6'000		5'786.40
427.04	Location local pompiers		3'400		3'400		3'468.00
427.05	Location EVAM		17'400		17'400		17'381.70
358	La Combaz	30'000	23'000	10'000	25'000	1'710.40	22'867.00
314.00	Entretien des bâtiments	30'000		10'000		1'710.40	
427.00	Location du chalet		23'000		25'000		22'867.00
359	Cave et Annexes	1'500	500	1'500	500	7'742.65	400.00
313.00	Achat de fournitures	500		500		1'278.50	
314.00	Entretien des bâtiments	1'000		1'000		6'464.15	
427.00	Location pressoir		500		500		400.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	TRAVAUX	281'718	133'834	316'481	142'800	291'670.54	140'975.02
430	Routes	125'900	0	143'900	500	124'882.92	937.50
300.00	Vacations municipaux	3'000		3'000		2'117.50	
301.00	Traitement de l' employé communal	0		0		8'500.00	
311.00	Achat de matériel, machines	1'500		1'500		446.35	
312.00	Eclairage public	2'000		5'000		3'736.60	
313.00	Matériels divers, carburants	3'500		4'000		115.20	
314.01	Entretien des parcs	1'000		1'000		0.00	
314.02	Entretien des routes	30'000		40'000		53'767.82	
314.03	Entretien éclairage public	3'000		15'000		1'871.65	
314.04	Canalisations	3'000		3'000		0.00	
315.00	Tracteur	3'000		3'000		3'414.10	
318.00	Déblaiement neige	3'000		5'000		4'172.10	
319.00	Taxes, impôts, assurances véhicules	1'000		1'500		541.60	
331.01	Amortissement travaux routes	12'000		12'000		12'000.00	
331.03	Amortissement travaux sous Caves	6'000		6'000		6'000.00	
331.05	Amortissement " Croix des Terreaux"	15'600		15'600		15'600.00	
331.07	Amortissement trottoir rte de Champagne	7'800		7'800		7'800.00	
331.08	Amortissement Trottoir Flusel	4'800		4'800		4'800.00	
331.09	Amortissement Rue du Tertre	15'700		15'700		0.00	
331.10	Amortissement Midi-Croix-des-Terreaux	10'000		0		0.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux claires		0		500		937.50
440	Parcs, promenades, cimetière	12'800	0	17'300	0	15'719.25	0.00
301.00	Traitement de l' employé communal	0		0		4'315.00	
311.00	Achat de matériel, machines	1'500		1'500		32.55	
314.00	Entretien	5'000		10'000		4'992.60	
315.00	Tracteur	2'000		1'500		2'079.10	
331.02	Amortissement tracteur	4'300		4'300		4'300.00	
435.01	Emolument "Jardin du Souvenir"		0		0		0.00
451	Ordures ménagères et déchetterie	55'700	44'300	55'700	45'300	46'256.77	44'215.52
300.00	Vacation des municipaux	500		500		500.00	
301.00	Traitement de l'employé communal	0		0		1'230.00	
311.00	Achat matériel, (sacs enfants)	1'200		1'200		1'118.57	
352.00	STRID	2'000		2'000		1'712.80	
352.01	Cand-Landi	33'000		33'000		29'808.70	
352.03	Strid incinérables	12'000		12'000		10'391.75	
352.04	Cand-Landi déchets communaux	3'000		3'000		958.95	
352.05	Part communale à l'infrastructure	4'000		4'000		536.00	
434.02	Ristourne des sacs ordures STRID		12'000		12'000		10'001.97
434.03	Taxe personnelle déchets		32'000		33'000		33'686.25
435.04	Produits de récupération(verres)		300		300		527.30
436.01	Remboursements de tiers		0		0		0.00
461	Réseau d'égouts	87'318	89'534	99'581	97'000	104'811.60	95'822.00
300.00	Vacations municipaux	1'500		1'500		320.00	
314.00	Entretien canalisations et collecteurs	2'000		3'000		0.00	
314.04	Vidange fosses sceptiques	1'000		1'000		0.00	
331.04	Amortissement "chemin des Sources"	0		9'331		10'000.00	
331.05	Amortissement collecteurs Puits-Midi	15'000		15'000		15'000.00	
331.07	Amortissement raccordement EU Champs de Ville - La Gotallaz	3'500		3'500		3'500.00	
331.08	Amortissement Quartier du Pontet	2'500		2'500		2'500.00	
331.09	Amortissement Tamis STEP	2'534		6'600		6'600.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges Revenus
352.00	Participation de Bonvillars aux frais de la STEP	59'284		57'150		66'891.60
434.00	Taxe d'épuration des eaux		41'000		44'000	39'369.00
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux usées		3'000		3'000	8'658.00
434.03	Taxe entretien des collecteurs		41'000		42'000	39'195.00
465.00	Participation frais exploitation et administration de la STEP		4'534		8'000	8'600.00
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	265'820	0	211'120	0	210'108.35 456.05
510	Enseignement primaire et secondaire	260'000	0	205'300	0	205'037.30 0.00
352.01	Participation primaire	116'500		122'700		123'912.95
352.02	Participation au secondaire	143'500		82'600		81'124.35
540	Office orientation professionnelle	700	0	700	0	669.35 0.00
351.00	Participation cantonale	700		700		669.35
580	Temples et cultes	5'120	0	5'120	0	4'401.70 456.05
365.01	Participation paroisse protestante	2'000		2'000		990.00
365.02	Participation paroisse catholique	3'000		3'000		3'291.10
365.03	Participation paroisse langue allemande	120		120		120.60
465.01	Ristourne participation paroisse protestante		0		0	456.05
6	POLICE	97'258	3'800	111'800	5'800	94'221.80 3'818.60
610	Corps de police	55'658	500	69'200	500	57'700.35 520.00
351.00	Réforme policière	55'658		66'700		53'427.00
351.01	Frais auxiliaire de police municipale	0		2'500		4'273.35
451.00	Participation et remboursement du Canton (réforme policière années précédentes)		0		0	0.00
451.01	Emoluments amendes d'ordre		500		500	520.00
620	Contrôle des habitants	1'500	2'000	2'000	3'000	1'400.45 2'008.00
318.00	Emoluments versés	1'500		2'000		1'400.45
431.00	Emoluments facturés		2'000		3'000	2'008.00
630	Police sanitaire	300	300	300	300	490.60 490.60
352.04	Participation destruction déchets carnés	300		300		490.60
436.00	Remboursement taxe déchets carnés		300		300	490.60
640	Service des inhumations	700	0	700	0	1'229.20 0.00
301.00	Traitement de l'employé communal	0		0		985.00
318.00	Frais de transports des pompes funèbres	200		200		172.30
318.05	Honoraires et prestations de services	500		500		71.90

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
650	Défense contre l'incendie	28'100	1'000	28'000	2'000	24'384.60	48.00
301.02	Participation SDIS, Yverdon	25'000		22'500		18'980.50	
319.00	Frais CR	100		500		200.00	
319.01	Bornes hydrantes	3'000		5'000		5'204.10	
436.00	Participation de tiers (subsidés ECA)		1'000		2'000		48.00
660	Protection civile	11'000	0	11'600	0	9'016.60	752.00
352.00	Participation assoc. intercom. PC	10'000		10'000		8'217.00	
352.01	ACRG, surveillance des chantiers	1'000		1'600		799.60	
451.00	ACRG, ristourne		0		0		752.00
7	SECURITE SOCIALE	383'351	0	448'000	0	372'679.10	0.00
720	Prévoyance sociale cantonale	383'351	0	448'000	0	327'139.10	0.00
351.00	Pr.compl.AVS/Al-prév.aide soc.-prot.jeunesse	292'351		373'000		281'236.00	
351.01	FAGE (accueil de jour des enfants)	75'000		60'000		38'155.00	
351.02	ARAS	16'000		15'000		16'244.10	
351.03	Solde à payer de facture sociale année précédente selon décpte final	0		0		-8'496.00	
451.00	Participations et remboursements du canton		0		0		0.00
730	Santé publique	0	0	0	0	45'540.00	0.00
365.00	AVASAD (soins à domicile)	0		0		45'540.00	
8	SERVICES INDUSTRIELS	45'500	57'000	44'000	52'000	69'079.70	67'634.10
810	Service des eaux	45'500	57'000	44'000	52'000	69'079.70	67'634.10
300.00	Vacations des municipaux	500		500		319.60	
301.00	Traitement de l' employé communal	0		0		8'500.00	
311.00	Achat matériel, compteurs	1'000		1'000		1'158.05	
312.01	Achat eau	20'000		18'500		24'021.75	
312.03	Consommation d'électricité	5'000		5'000		4'531.35	
314.00	Entretien réseau et station pompage	5'000		5'000		20'751.50	
318.00	Honoraires et prestations de service	5'000		5'000		797.45	
331.01	Amortissement PDDE Plan Directeur Distribution eau	5'000		5'000		5'000.00	
331.02	Amortissement conduite du Devens	4'000		4'000		4'000.00	
434.01	Taxes unques de raccordement,dist.d'eau		2'000		2'000		9'620.00
435.00	Vente d'eau		55'000		50'000		58'014.10
Total des charges		2'283'949		2'342'092		2'070'802.05	
Total des revenus			2'082'330		2'075'926		2'063'918.85
Excédent de charges			201'619		266'166		6'883.20

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	Administration	1'050	0	1'050	0	1'022.99	0.00
110	Administration	1'050	0	1'050	0	1'022.99	0.00
301.00	Traitement personnel administration	1'000		1'000		1'000.00	
318.00	Frais de gestion	50		50		22.99	
4	TRAVAUX	63'234	64'284	61'100	62'150	70'892.66	71'915.65
462	STEP	63'234	64'284	61'100	62'150	70'892.66	71'915.65
300.00	Vacations des municipaux	1'000		1'000		1'000.00	
301.00	Traitement personnel communal	6'400		6'400		5'970.00	
301.01	Traitement du personnel	8'800		8'800		10'231.50	
311.00	Achat matériel	1'500		1'000		1'588.90	
312.00	Electricité	7'000		7'200		6'681.80	
312.01	Consommation d'eau et frais d'épuration (eau consommée)	2'000		1'000		2'101.00	
314.00	Entretien	12'000		10'000		16'824.91	
314.01	Traitement des boues Ependes	12'500		11'000		12'655.50	
318.00	Honoraires et prestations de service	3'000		3'000		2'586.05	
318.02	PTT (024) 436.25.86	1'800		400		0.00	
319.01	Taxes fédérales sur les eaux usées	4'700		4'700		4'653.00	
331.02	Amortissement Tarnis STEP	2'534		6'600		6'600.00	
436.01	Participation de la Commune de Champagne		4'000		4'000		4'019.24
436.02	Participation de la Commune d'Onnens		1'000		1'000		1'004.81
436.03	Participation Commune de Bonvillars		59'284		57'150		66'891.60
Total des charges		64'284		62'150		71'915.65	
Total des revenus			64'284		62'150		71'915.65

Commune de Bonvillars

Tableau des amortissements 2020 et budget 2021

Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2019	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	solde au 31.12.2019	amortissements légaux 2020	No Pièce	Amortis. supplém.	No Pièce	Invest. 2020	cpte charges	solde à amortir au 31.12.2020	amortissements 2021 budget 2021
Riettaz (rtes) 1410.05	283 840,70		283 840,70	223 840,70	60 000,00	12 000,00		-			430.331.01	48 000,00	12 000,00
3ème classe 1430.04	560 010,00		560 010,00	504 019,00	55 991,00	18 667,00		-			230.331.00	37 324,00	18 667,00
Travaux sous Caves 1410.11	146 155,80		146 155,80	96 925,00	49 230,80	6 000,00		-			430.331.03	43 230,80	6 000,00
Travaux ch. Sources 1410.12	115 925,50		115 925,50	106 594,40	9 331,10	9 331,10		-			461.331.04	0,00	0,00
Croix des Terreaux 1410.16	397 885,90		397 885,90	281 686,45	116 199,45	15 600,00		-			430.331.05	100 599,45	15 600,00
Rempl. Collecteur. Puits - Midi 1410.19	690 430,10		690 430,10	438 500,00	251 930,10	15 000,00					461.331.05	236 930,10	15 000,00
Epurat. Champ de la Ville-Gotallaz 1410.20	54 875,40		54 875,40	26 776,00	28 099,40	3 500,00					461.331.07	24 599,40	3 500,00
Trottoir route de Champagne 1410.01	161 206,10		161 206,10	46 800,00	114 406,10	7 800,00					430.331.07	106 606,10	7 800,00
Quartier du Pontet 1410.21	48 697,20		48 697,20	12 500,00	36 197,20	2 500,00					461.331.08	33 697,20	2 500,00
Tamis STEP 1410.22	35 534,45		35 534,45	26 400,00	9 134,45	6 600,00					461.331.09	2 534,45	2 534,45
Conduite Devens 1410.23	99 184,55		99 184,55	4 000,00	95 184,55	4 000,00					810.331.02	91 184,55	4 000,00
Trottoir Flusel 1410.24	115 000,00		115 000,00	14 400,00	100 600,00	4 800,00					430.331.08	95 800,00	4 800,00
Etude Grande salle 1430.10	230 749,90		230 749,90	26 400,00	204 349,90	8 800,00					351.331.01	195 549,90	8 800,00
Plan général d'affectation (PGA) 1410.26	51 172,60	16 339,80	67 512,40	-	67 512,40	-						67 512,40	
PDDE Plan Directeur Distribution Eau 1410.27	30 689,50		30 689,50	10 000,00	20 689,50	5 000,00					810.331.01	15 689,50	5 000,00
Tracteur vignes Carraro 1460.02	42 630,00		42 630,00	8 600,00	34 030,00	4 300,00					330.331.00	29 730,00	4 300,00
Tracteur (parc, promenade, cimetière) 1460.02	42 630,00		42 630,00	8 600,00	34 030,00	4 300,00					440.331.02	29 730,00	4 300,00
Midi-Croix-des-Terreux 1410.29	24 259,90	209 965,90	234 225,80	-	234 225,80					36 712,25	430.331.10	270 938,05	10 000,00
Rue du Tertre 1410.30	385 528,95	7 502,95	393 031,90		393 031,90	15 700,00					430.331.09	377 331,90	15 700,00
Salle des Sports du collège de Grandson 1410.31	-	43 800,00	43 800,00	-	43 800,00								
TOTAUX	3 516 406,55	233 808,65	3 794 015,20	1 836 041,55	1 957 973,65	143 898,10		-		36 712,25		1 806 987,80	140 501,45

ok boucllements ok budget 2020

Bonvillars, 26 novembre 2020

Rapport de la commission des Finances

Concerne : budget 2021

La commission formée de Messieurs Markus Hoh, Christoph Junod et du rapporteur Jean-Pierre Duvoisin s'est réunie le lundi 23 novembre 2020 à la salle communale, afin d'étudier le dit préavis.

Nous remercions M. Frédéric Piguet, syndic, pour sa présence ainsi que pour les explications qu'il nous a fournies.

Le préavis municipal concernant le budget vous a présenté les principales modifications pour 2021.

Le budget 2021 est calqué sur les comptes 2019.

Comme en 2020, le traitement de l'employé communal n'a pas été ventilé dans différents postes.

Vignes cpte 330 435 01

En raison de la crise, montant est revu à la baisse.

Routes cpte 430 331 10

Nouveau compte amortissement : Midi-Croix-des-Terreux.

Police cpte 610 351 01

Fin du contrat de l'assistant de police de Grandson.

Tableau des amortissements budget 2021

Salle des Sports du collège de Grandson n'apparaîtra plus sur le tableau des amortissements (43 800 frs étant des actions).

Le budget communal 2021 se présente comme suit :

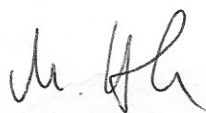
Charges	2 283 949.00 Frs
Produits	2 082 330.00 Frs
Excédent de charges	201 619.00 Frs
Amortissements légaux	140 501.45 Frs

L'excédent de charges n'est en réalité que de 61 117.55 frs, le reste étant des amortissements légaux (140 501.45 frs).

La commission des finances propose aux membres du Conseil général d'approuver :

- 1- le budget communal 2021
- 2- le budget de la Step 2021

Markus Hoh



Christoph Junod



Jean-Pierre Duvoisin



Séance de lancement de l'étude du projet de fusion des communes d'Onnens et de Bonvillars

Les municipalités et conseils généraux des deux communes se sont réunis le lundi 28 septembre 2020 à la grande salle de Bonvillars, pour initier ensemble le processus de réflexion sur les défis et enjeux du projet de fusion, ainsi que sur les bénéfices potentiels qu'apporterait une nouvelle commune.

Ce fut l'occasion d'un dialogue ouvert, pour préparer la voie à la constitution de groupes de travail thématiques, dont la mission sera alors de cerner les dimensions plus techniques, notamment :

- Nouvelles autorités, nouvelle administration
- Finances, tarifs
- Patrimoine
- Règlements, conventions et contrats
- Services techniques
- Voirie, déchets

Les groupes de travail pourront alors proposer les éléments qui permettent la rédaction d'un projet de convention de fusion. Il s'agit d'imaginer la future commune fusionnée et ses modalités de fonctionnement, de manière à pouvoir proposer à la population un projet de fusion équilibré.

Cela signifie donc qu'aucune décision contraignante n'a été prise jusqu'ici et que tout ce qui sera développé dans le futur sera soumis aux procédures de validation politiques et populaires, le moment venu. Aussi, la dénomination Onnens-Bonvillars utilisée parfois au cours de la séance et dans ce document l'est uniquement par commodité et ne préjuge rien du nom de la future commune.

Un processus démocratique, une démarche citoyenne

Les deux communes collaborent depuis longtemps, de manière pragmatique, sur de nombreux sujets, et les citoyens ne manquent pas d'occasions de se rencontrer.

Les conseils généraux avaient adopté le 9 décembre 2019 des préavis d'intention portant sur l'étude du projet de fusion, ce qui permet de bénéficier d'une aide financière au démarrage de l'État de Vaud.

Les municipalités ont souhaité privilégier un processus qui prennent le temps de favoriser la démarche participative. Ainsi, le projet va se dérouler à cheval sur 2 législatures, avec pour cible la possible naissance de la commune au 1er janvier 2023.

Le comité de pilotage (COPIL) est formé des deux syndics et des deux présidents des conseils généraux.

MARIAGE DE CŒUR OU MARIAGE DE RAISON ?

On parle au **cœur** des citoyen-ne-s

- l'objectif n'est pas seulement le succès dans les urnes
- projet de société
- liberté de parole
- mobilisation des bonnes volontés

© Habilis Conseil SA



6

MARIAGE DE CŒUR OU MARIAGE DE RAISON ?

On parle aussi à leur **porte-monnaie**

- processus gagnant-gagnant
- développer des synergies
- permettre des économies d'échelle
- optimiser les ressources

© Habilis Conseil SA



7

Une fusion est une occasion unique de se poser des questions sur qui nous sommes. Pour savoir où on va, il est important de savoir d'où on vient et donc de se poser la question de l'histoire de chacun et des relations qui nous unissent (ou peut-être nous divisent...).

On parle au cœur des citoyens.

L'objectif n'est pas seulement le succès dans les urnes, c'est aussi le lancement d'un projet de société dans lequel tous les citoyens se retrouvent. C'est une occasion pour les anciens de parler aux jeunes, pour les jeunes de s'exprimer auprès des anciens. C'est une occasion de réunir les habitants de longue date avec les nouveaux venus. C'est une occasion de dialoguer, entre autorités et citoyens. Enfin, c'est aussi une opportunité de valoriser le travail des collaborateur-trice-s des communes. L'idée est de créer des réseaux de soutien, de laisser librement s'exprimer les possibles résistances, et finalement de mobiliser toutes les bonnes volontés.

On parle aussi à leur porte-monnaie.

Il y a le rêve, il y a aussi la réalité. Dans une fusion, il est important d'avoir la certitude que c'est un processus gagnant/gagnant, qui a bien plus d'avantages que d'inconvénients. Est-ce que la fusion permet de développer des synergies, de permettre des économies d'échelle et d'optimiser les ressources ?

Calendrier de travail

C'est évidemment une projection idéaliste, qui devra être adaptée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.



Résultats des réflexions lors de la séance de lancement

Quatre questions ont été posées aux participants à la séance de lancement

1. Quelle est la commune idéale ?
2. Quels sont les défis à relever pour cette fusion ?
3. Quels seraient les bénéfices de la fusion ?
4. Et si on devait imaginer un slogan publicitaire pour la nouvelle commune ?

Le résultat des réflexions est présenté ci-après.

1. Quelle est la commune idéale ?

VOTRE COMMUNE IDÉALE

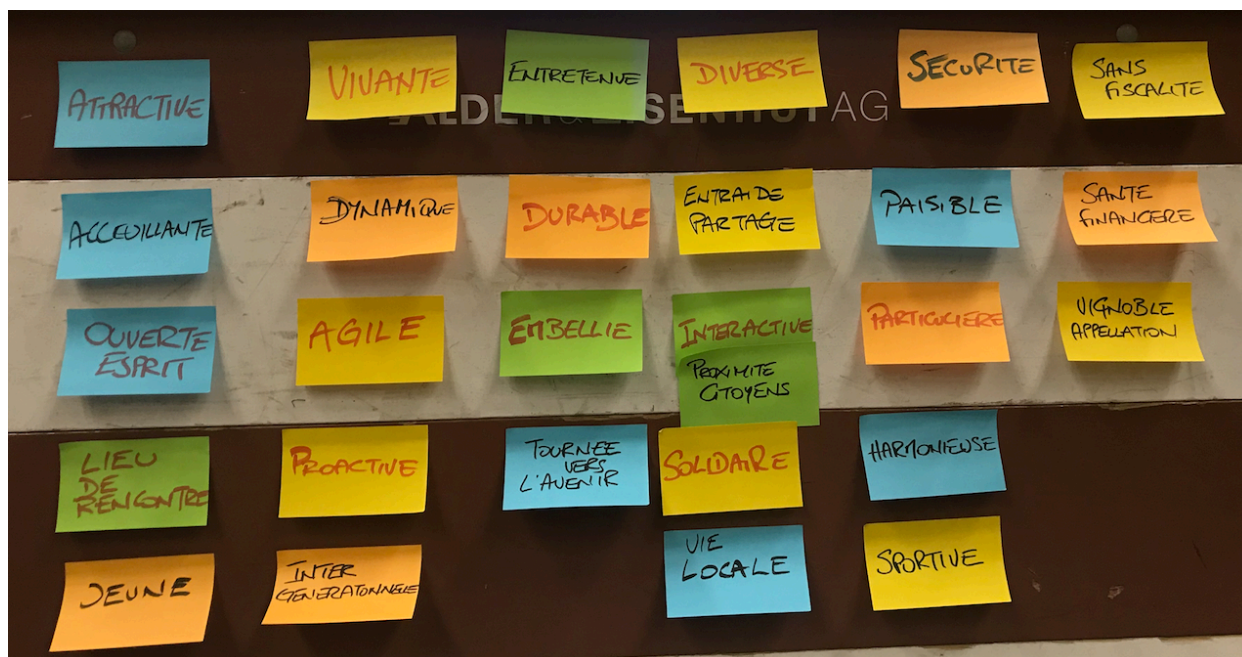
Individuellement

- Réfléchissez à quelques **adjectifs** ou **mots-clés** qui définiraient une commune idéale à vos yeux ?

© Habilis Conseil SA

13

Propositions individuelles



2. Quels sont les défis à relever pour cette fusion ?

LES DÉFIS DE LA FUSION

Ensemble, par table, projetez-vous en 2030 !

- Quels sont les **défis à relever** pour la commune d'Onnens-Bonvillars ?
- Présentation par un rapporteur par table

Défi = but ambitieux ou risque à éviter

© Habilis Conseil SA



15

Ateliers en groupes et présentation par rapporteur

Défis en lien avec la cohésion

- Faire émerger une identité commune en préservant les identités de village
- Identifier une vision et un projet concret fédérateur, qui motive la fusion, qui la rend nécessaire
- Concilier la vision individuelle et la version communautaire
- Communiquer les bénéfices de la fusion
- Embarquer les jeunes dans cette vision
- Avoir des projets en commun (ex. restaurant, école)
- Permettre l'acceptation du nouveau nom, des nouvelles armoiries
- Organiser des manifestations communes pour permettre aux gens de se connaître
- Renforcer la solidarité

Défis en lien avec le territoire

- Trouver un moyen de relier les deux villages séparés, compte tenu de la distance entre les villages et de leur positionnement géographique spécifique, avec une autoroute au milieu
- Se positionner sur le plan régional, en espérant que la fusion donne plus de poids au niveau intercommunal
- Se donner les moyens pour l'entretien du patrimoine
- Où situer le bureau communal ?
- Écologie, climat, durabilité : que mettre en place ?

Défis en lien avec cadre politique et administratif	Défis en lien avec le tissu économique
■ Bâtir une nouvelle administration davantage au service de la population, garder une gestion efficace de proximité ■ Comment répartir les sièges dans la nouvelle Municipalité ? ■ Quelles infrastructures sacrifier ou conserver ? ■ Quelle fiscalité ? ■ Perte du conseil général : quelles solutions pour continuer d'impliquer la population ? ■ Assurer la transparence et informer les citoyens tout au long du processus ■ S'assurer de la conservation et de la mémoire de chaque village	■ Développer une activité économique locale (santé financière) ■ Garder les commerces et les écoles sur place, ouvrir une garderie ■ Prioriser les investissements (infrastructures, vision intergénérationnelle) ■ Assurer le développement de la zone d'activités (gare, entrepôts...)

3. Quels seraient les bénéfices de la fusion ?

LES BÉNÉFICES DE LA FUSION

Toujours par table, toujours en 2030

- **Concrètement**, si les défis sont réalisés
 - A quoi ressemblera Onnens-Bonvillars ?
 - Qu'est-ce qui sera mis en place ?
 - Quels en seront les bénéfices ?
- Un thème à traiter par table
 - Autorités, administration, finances, territoire et patrimoine, services techniques, voirie et déchets

© Habilis Conseil SA



17

Ateliers en groupes et présentation par rapporteur

Autorités 2030

- Dans un premier temps, avoir une représentation équitable de chaque commune, puis idéalement dans l'avenir ne plus avoir à se préoccuper de la provenance des membres
- Bassin de personnes éligibles élargi : un bon équilibre intergénérationnel au sein du législatif est souhaitable ; pour cela un travail de motivation est indispensable
- Représentants des deux communes compétents et motivés, sachant incarner la culture des deux villages
- Un législatif qui arrive à prendre en compte le bien commun dans ses débats

Administration

- Regroupement dans un seul bâtiment (Onnens ?)
- Meilleure desserte pour la population, avec des horaires adaptés et une réactivité accrue
- Un seul site web, e-services
- Journal + e-journal « Fusion »
- Archives consolidées et accessibles
- « Afterwork »
- Un répondant unique pour la zone d'activités
- Un répondant unique pour le canton

Finances

- Gestion maîtrisée
- Finances saines, absence de dettes (mais taux d'imposition à la hausse ?)
- Augmentations des moyens : plus de contribuables, plus de besoins, plus d'investissements
- Économies d'échelle (locaux, infrastructures, moyens et matériaux d'exploitation)
- Suppression des clés de répartition (zone industrielle)

Infrastructures

- Projets et infrastructures à l'échelle de la nouvelle commune
- Zone aquatique
- Énergies et chauffage communs
- Zone naturelle (jardins, ferme éducative, ...)
- Centre sportif, zone récréative
- Gare, P+R
- Centre de services (médical, poste, crèches, espaces co-working, ...)

Déchets / voirie

- Service de proximité
- Vision unifiée de l'épuration et de la gestion de déchets
- Moins de déchets, plus de tri : meilleure sensibilisation
- Plus de recyclage, plus de récupération : points de collecte, eco-points
- Davantage de troc et d'échanges, vente directe
- Limitation des emballages
- Achats adaptés
- Valorisation synergie de la main d'œuvre
- Parc machines mise en commun : balayeuses, épareuse, porte-outils électriques

Services techniques

- Meilleure gestion de ressources humaines
- Professionnalisation des employés
- Parcs : machines et entretien efficients
- Meilleurs prix pour es achats groupés
- Gestion électronique des compteurs
- Chauffage à distance à bois
- Implantation de panneaux solaires communs

4. Et si on devait imaginer un slogan publicitaire ?

LES BÉNÉFICES DE LA FUSION

Toujours par table, toujours en 2030

- Elaborez un **slogan publicitaire** de 15 mots max., en rapport avec votre thème, pour la plaquette touristique d'Onnens-Bonvillars !
- Amusez-vous !

© Habilis Conseil SA



Ateliers en groupes et présentation par rapporteur

- « Onnens-Bonvillars : une commune gérée par des autorités compétentes, motivées, soucieuses du bien vivre de sa population »
- « Pas de petites économies pour l'écologie »
- « Une administration dynamique au service de la population, et pour tous, avec davantage d'heures d'ouverture »
- « Une administration à votre écoute et à votre service »
- « Entre lac et coteaux, viens poser ton sac à dos »
- « Des déchets à Bonvillars, Onnens n'a plus »
- « Sans dettes, on se la pète. Nos impôts, c'est du pipeau »
- « Venez à Onnens-Bonvillars, on est plein de dollars et du bon pinard »
- « Chassagne, du Jura au lac, la proximité durable pour toutes et tous »
- « Onnens-Bonvillars : mariage de l'eau et du vin »
- « Il n'y a pas plus, mais mieux, efficace et durable »

9 novembre 2020

Darcy Christen, Claudine Mügeli